

ESSAIS GÉNÉALOGIQUES

SUR

LES ANCIENNES FAMILLES DU BERRY

Par Paulin RIFFÉ

CONSEILLER DE PRÉFECTURE EN DISPONIBILITÉ,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR ET DE SAINT-GRÉGOIRE LE GRAND,
OFFICIER D'ACADÉMIE, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DU CENTRE
ET DE PLUSIEURS AUTRES SOCIÉTÉS SAVANTES

FAMILLE HODEAU

Avec des Mémoires inédits de Robert HODEAU, l'un de ses membres

---

(Extrait des Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre.)

N° 4

BOURGES
PIGELET & FILS & TARDY, IMPRIMEURS DE LA SOCIÉTÉ

1879

ESSAIS

GÉNÉALOGIQUES

SUR

LES ANCIENNES FAMILLES DU BERRY

Par Paulin RIFFÉ

CONSEILLER DE PRÉFECTURE EN DISPONIBILITÉ,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR ET DE SAINT-GRÉGOIRE LE GRAND,
OFFICIER D'ACADÉMIE, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DU CENTRE
ET DE PLUSIEURS AUTRES SOCIÉTÉS SAVANTES

FAMILLE HODEAU

Avec des Mémoires inédits de Robert HODEAU, l'un de ses membres

---

(Extrait des Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre.)

N° 4

BOURGES

PIGELET & FILS & TARDY, IMPRIMEURS DE LA SOCIÉTÉ

1879

MÉMOIRES INÉDITS

DE

Mᴱ ROBERT HODEAU

ANCIEN MAIRE DE BOURGES

Avec une Introduction et une Généalogie de sa Famille.

Dans sa séance du mois d'août 1878, la Société des Antiquaires du Centre a décidé qu'elle publierait, dans le prochain volume de ses Mémoires, un manuscrit de M. Robert Hodeau de Tronçay, ancien maire de Bourges, que nous avons eu l'honneur de lui faire connaître et dont nous en devons la communication à l'obligeance de M. le vicomte Armand de Pons, ancien conservateur des Forêts à Moulins (Allier). Ce manuscrit, de format in-8°, relié en veau, avec filets, plats et tranches dorés, est redigé en bonne écriture du XVIIᵉ siècle et contient, outre les actes de l'état civil de la famille de l'auteur, l'exposé de différents faits qui le concernent et qui ont un intérêt véritable pour l'histoire locale,

en ce qu'ils touchent presque tous aux actions de la vie publique de ce magistrat municipal et font connaître beaucoup de faits inédits ou qui, s'ils ont été rapportés par les historiens du Berry, n'ont été qu'indiqués sommairement. Sans doute ces faits ont été consignés dans ce volume pour la plus grande gloire de son auteur, mais en faisant la part de ce qui doit revenir à la vanité de l'écrivain, il restera encore assez de vérité pour qu'on puisse se faire une idée juste des mœurs de cette époque, des petites passions qui agitaient les différents corps de la vieille société berruyère, des rivalités qui existaient entre eux et de la considération dont jouissait alors à Bourges le corps de ville.

L'usage de ces annales domestiques n'était pas très-commun dans le centre de la France et, à part le livre de M. Hodeau que nous publions aujourd'hui, le Journal de Jean Glaumeau, édité par M. Just-Bernard, sous la direction de notre regretté ancien président, M. le président Hyver, le manuscrit des frères Lelarge, à la bibliothèque de la ville, et les mémoires inédits de M. Gassot de Priou, dont l'original est entre les mains de M. Christian de Boismarmin, nous n'avons pas connaissance que les familles de nos provinces centrales aient pratiqué habituellement ces consignations personnelles.

Il en était autrement en Provence et l'on pourrait dire dans toute la partie méridionale du royaume. Dans ces pays méditerranéens, chaque père de famille considérait comme un devoir de tenir un *livre de raison*, comme on appelait ce registre domestique, et de laisser à sa descendance, outre les actes nécessaires à la con-

tinuation de la généalogie de la famille, l'exposé des faits généraux contemporains, la relation des événements privés ou publics qui ont occupé la vie du chef de la maison, les belles actions et les vertus des parents, proposées en exemple aux enfants, des conseils pour leur conduite à venir dans les affaires délicates de la vie.

M. Charles de Ribbe, dans un ouvrage consciencieux et d'un excellent esprit récemment paru, qui a pour titre *Les familles et la société en France avant la Révolution*, définit ainsi le livre de raison :

« On nommait en Provence *livre de raison* le livre de compte (*liber rationum*), *le* livre de la maison (*liber domus mea*), comme il est souvent désigné dans des textes du XVᵉ siècle, dans lequel les chefs de famille avaient la coutume d'écrire, non-seulement l'état de leurs affaires, mais les principaux incidents de leur vie domestique.

« Ce livre, quand il était bien tenu, se divisait d'ordinaire en deux parties.

« Dans la première on marquait sa généalogie, qui était consacrée à la mémoire des aïeux, l'histoire et l'état civil de la famille, les naissances, les mariages, les décès, les conseils et recommandations adressés aux enfants, quelquefois les faits qui s'étaient passés dans la localité, la province ou l'État, auxquels on avait été mêlé ou dont l'on avait été témoin. Le tout était accompagné de réflexions écrites simplement au cours de la plume.

« Il y a des livres de raison qui sont des autobiographies rédigées d'une manière suivie ; d'autres, surtout

ceux des parlementaires, sont presque de véritables mémoires. Mais le caractère propre de ces manuscrits intimes est d'être la chronique, le mémorial du foyer. Chacun donne à son livre de raison, la forme qui convient à son genre d'esprit. Les hommes positifs se bornent à des indications laconiques, notées à leur date et avec un soin scrupuleux; les gens sensibles s'y livrent à des effusions du cœur, et il en est qui, sans avoir aucune prétention au beau style, se montrent vraiment eloquents... »

Le manuscrit de M. Hodeau offre beaucoup d'analogie avec le type défini par M. Charles de Ribbe, on peut donc le considérer comme le véritable *livre de raison*.

La publication de ce document nous fournissant une occasion naturelle d'établir la généalogie de la famille Hodeau, nous la donnerons à la suite en continuation de nos *Essais généalogiques sur les anciennes familles du Berry*. Avec les documents que fournit le manuscrit, les notes antérieurement amassées par nous sur la famille Hodeau, et les recherches subséquentes auxquelles nous nous sommes livré, nous avons presque tous les éléments pour composer l'histoire de cette famille, de laquelle nous avons cru convenable d'accompagner la publication qui va suivre.

La famille Hodeau se partage en deux tronçons que nous n'avons pu parvenir à souder et que la nécessité de placer dès maintenant dans le volume en cours de publication, nous empêche de réunir à cause des investigations nouvelles qui demanderaient trop de temps à faire et arrêteraient l'impression sans certitude de réussite. Le premier tronçon est formé des quatre pre-

mières générations rapportées par l'auteur, qui ont pris naissance et ont vécu à Bourges jusqu'à la seconde moitié du XVIIᵉ, sans qu'on puisse savoir ce qu'est devenu le dernier degré dont on ne connaît que les actes de baptême; l'autre a habité le Sancerrois où ses membres ont occupé des charges honorables et y ont possédé plusieurs fiefs dont ils ont porté le nom. Sans pouvoir déterminer le point de jonction de ces deux tronçons, il n'y a pas de doute pour nous qu'ils ne soient la continuation l'un de l'autre. En effet, le manuscrit que nous publions nous a été communiqué, comme nous l'avons dit, par M. le vicomte de Pons, descendu de l'auteur par alliance; c'est dans les papiers de famille qu'il a trouvé ce manuscrit qui est arrivé par héritages successifs à Mme de Pons. Or les auteurs de cette dame faisaient partie du tronçon du Sancerrois, ce qui prouve bien que les Hodeau du Sancerrois sortaient des Hodeau de Bourges, puisqu'ils leur ont succédé; ils se sont éteints dans les personnes de deux filles, dernières du nom, qui ont pris des alliances dans les maisons de Cullon et de Montagu, comme il se verra ci-après.

N'ayant pu nous transporter à Sancerre pour y faire des recherches suivies, qui auraient demandé un certain temps, nous avons eu recours à l'obligeance de M. Frézot qui a bien voulu s'employer avec son fils à ce minutieux travail, et nous les en remerçions ici tous deux publiquement. Ces Messieurs ont pu nous procurer bien des actes précieux, mais sans pouvoir éclaircir la question condamnée à rester dans l'ombre jusqu'à ce qu'un hasard heureux fasse jaillir la lumière au milieu de ces ténèbres jusqu'à présent insondables. Si nous parve-

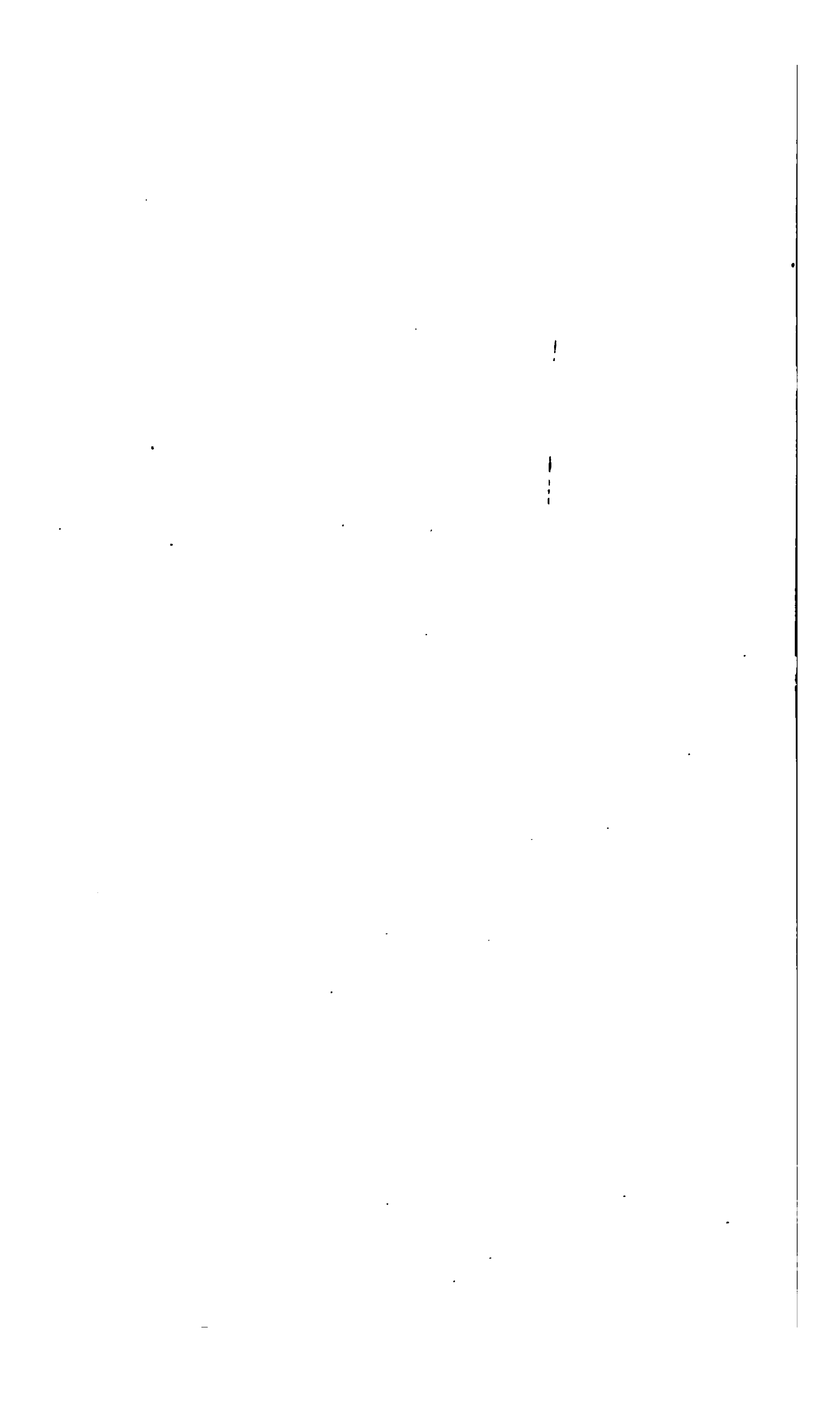
nons jamais à combler cette lacune, nous nous empresserons de faire la correction s'il y a lieu et de l'insérer dans un volume ultérieur des *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre.*

Nous avions omis de dire, en faisant la description du volume en question, que son texte est précédé de quatre feuillets en vélin sur lesquels le blason des Hodeau a été peint avec les différentes écartelures qui ont été adoptées par quelques-uns de leurs membres. Nous reproduisons ci-après ces armoiries avec leurs couleurs telles qu'elles existent dans le manuscrit, et tout en conservant scrupuleusement son orthographe, nous avons modifié la ponctuation pour faciliter sa lecture.



D'asur à unne ancre d'argent périe en pal au croissant montant de mesme en chef; à la bordure engreslée de geule, qui est de la Maison qui porte en surnom HODEAU.

Chromol. Pigelet & fils, Paris





Fac-simile d'après le m s s

D'asur à unne ancre d'argent périe en pal, au croissant montant de mesme ; à la bordure engreslée de geule ; parti d'or, à unne aigle esployé de sable, qui est de la Maison qui porte en surnom PELLORDE ; soutenu de geule, à un aigle aussy esployé d'or, à l'orle de six croix recroisetées de mesme, qui est de la Maison qui porte en surnom PELORDE, comme dessus.

Chromolith. Pigelet & fils & Tardy



Fac-simile d'après le m.s.s.

Escartelé comme dessus, parti d'asur à un lyon d'or, armé, lampassé de mesme, à unne ombre de soleil aussy de mesme mise au canton droict, qui sont les armes de la Maison qui porte en surnom BOURDALOUE.

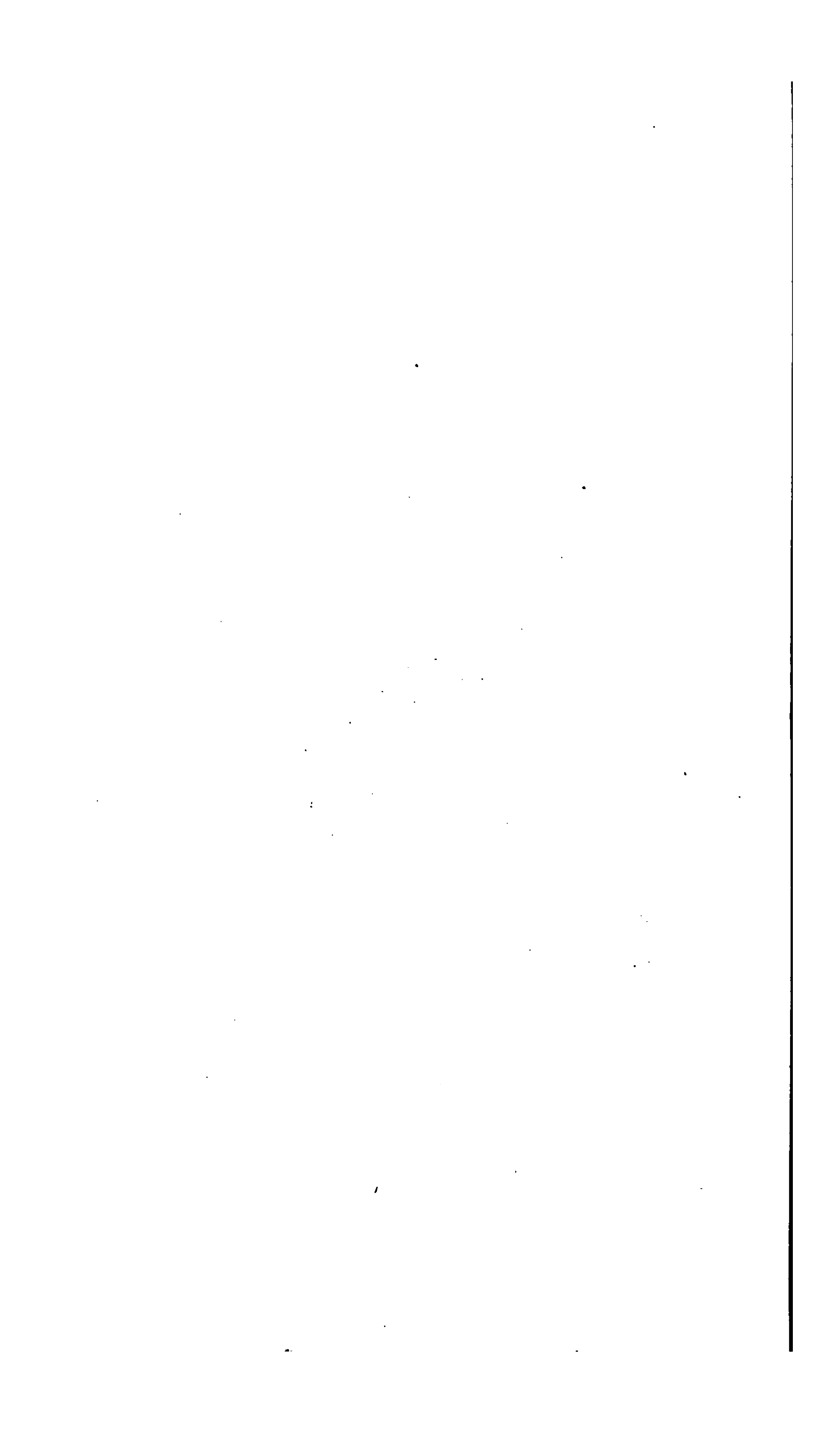
Chromolith. Pégelet & fils & Tardy



Fac simile d'après le m.s.s

***Escartelé** au premier et dernier d'asur, à unne ancre d'argent périe en pal, au croissant montant de mesme en chef, et brisée d'une bordure engreslée de geule; au second et troisiesme de geule, à un aigle esploié d'or, à l'orle de six croix recroisetées de mesme.*

Chromolith. Engelet & Fils





Fac simile d'après le m.s.s

Escartelé au premier et dernier d'asur, à unne ancre d'argent périe en pal, au croissant montant de mesme en chef, et brisée d'une bordure engreslée de geule; au second et troisiesme de geule, à un aigle esploié d'or, à l'orle de six croix recroisetées de mesme.

Chromolith. Engelet & Fils

MÉMOIRES DE Me ROBERT HODEAU

Le 19 novembre 1592, François Hodeau espousa en dernières nopces Guillemette Lamoignon, du quel mariage je nasquis le sabmedy vingtsixiesme jour d'aoust milsix cent.

HODEAU.

Le 5 décembre 1623, Jeus l'honneur de prester le serment d'advocat en la Cour de Parlement à Paris.

HODEAU.

Le vingt huictiesme janvier 1626, Je fus accordé avec Marie Bourdaloue, fille de noble homme Estienne Bourdaloue, Coner du Roy et lieutenant général civil et criminel au siège Royal de Vierzon, et de dame Marie Bessé, et le lundy, sixiesme Juillet au dit an 1626, je fus espousé avec la dicte Marie Bourdaloue, en léglise de Nostre Dame de Vierzon, par vénérable personne Messire François Hodeau, prieur de léglise du Chasteau-les-Bourges, Mon frère, du premier Mariage de mon dict père.

HODEAU.

Le Jeudy vingtiesme Juillet mil six cent vingt huit à deux heures apprès Midy, est né François Hodeau, premier de mes enfants; a esté babtisé le dimanche ensuivant en léglise Saint Bonnet de cette ville; a esté

son Parain Monsieur Hodeau, mon Père, et sa Maraine Madame Bourdaloue, femme de Monsieur le lieutenant de Vierzon.

HODEAU.

Il est Relligieux bénédictin Réformé; a faict sa profession dans l'abbaie Saint-Augustin-les-Limoges le 4 aoust 1646.

Le dimanche 23 décembre 1629, Je fus faict capitaine du quartier de Saint Privé, par Monseigneur le Prince de Condé, pour lors Bailly et gouverneur De Berry, et presté le serment entre les Mains dudict seigneur prince.

HODEAU.

Le Mercredy vingtsixiesme décembre mil six cent vingt neuf, à unne heure apprès Midy, est né Estienne Hodeau, deuxiesme de Mes enfants; a esté babtisé le sabmedy ensuivant en léglise Saint Bonnet de cette ville; a esté son Parain noble Estienne Bourdaloue, lieutenant général à Vierzon, et sa Maraine dame Guillemette Lamoignon, Ma Mère.

HODEAU.

Il est Relligieux bénédictin Réformé; a faict sa profession dans l'abbaie Saint-Augustin-les-Limoges le 13 May 1647.

Le Jeudy 17 juillet 1630, Mons. Hodeau, Mon Père, est décédé; a esté inhumé en l'église Saint Bonnet de Bourges, sa paroisse, en la mémoire duquel j'ay faict poser l'épitaphe qui se lit au dernier pilier de la dicte église.

HODEAU.

Le Mercredy vingtroisiesme jour d'auril mil six cent trente un, a trois heures du Matin, est né Robert Hodeau, troisième de mes enfants, et babtisé le Mesme jour en l'église Saint Bonnet de Bourges; a esté son Parain noble Robert Heurtault, con^er au siége présidial de Bourges, et sa Maraine damoiselle Marguerite Tullier, femme de Mons. Bourdaloue, Controleur général des guerres en provence.

HODEAU.

Le dimanche sixiesme Jour de Juin Mil six cent trente deux, entre quatre et cinq heures du matin, est né Estienne Hodeau, quatriesme de mes enfants; a esté babtisé le Mesme Jour en l'église Saint Bonnet de cette ville; a esté son parrain noble Estienne Bourdaloue, con^er du Roy au siège présidial de Bourges, Mon beau-frère, et Françoise Hodeau, femme de Mr Denis Blondeau, Ma sœur, sa Maraine.

HODEAU.

Mort le 21 juillet 1632.

Le vingt huictiesme fevrier Mil six cent trente trois, Ma femme accoucha d'un fils, lequel n'estoit que de quatre mois et demy et ne peust on recognoistre si il vivoit, sur laquelle Incertitude Je le feis babtiser au logis.

HODEAU.

Le Mardy quattorziesme Jour de Mars mil six cent trente quatre, est née Anne Hodeau, sixiesme de mes

enfants; a esté babtisée le jeudy ensuivant, 16 des dicts mois et an, en l'église Saint Bonnet de Bourges; a esté son Parain noble homme Simon Depardieu, conseiller du Roy au bailliage de berry et siège présidial de Bourges, et sa Maraine damoiselle Anne Lelarge, femme de noble Estienne Bourdaloue, conseiller du Roy au dict présidial de Bourges, Mon beau frère.

HODEAU.

Est Relligieuse de l'ordre de Saint Benoist; a faict sa profession dans l'abbaie de Saint Laurent de cette ville, le 14 aoust 1650.

Le 21 septembre 1634, Monsieur de Villarceaux, Maistre des Requestes, et Monsieur Lucas, président des Trésoriers de france à Amiens, commissaires députés par le Roy pour le Regallement des tailles et vérification des titres de noblesse en la province de Berry, Me feirent l'honneur de me faire procureur général en la dicte commission, par Brevet signé des dicts sieurs et contresigné par leur greffier, soubz le sceau de leurs armes, avec neuf livres d'appointements par jour, en laquelle commission Jay travaillé depuis le dict jour 21 septembre 1634, jusques au premier May 1635.

HODEAU.

Le premier jour de Juillet 1635, Mon dict sieur de Villaroeaux aiant l'intendance de la Justice, police et finances en Lorraine et Barrois, Me feit avoir commission esdictes provinces, portant employ de faire Razer les villes et Chasteaux qui pouvoient nuire aux affaires du Roy, Confisquer et Réunir au domaine du Roy les

Biens des seigneurs et gentilshommes qui tenoient le parti Contraire, faire fournir de vivres les villes fortes de son obeissance ès dictes provinces et lieux circonvoisins, où jay travaillé jusques au mois de May 1636, qu'une grande maladie donna lieu à Mon Retour.

HODEAU.

Le 28 aoust 1635, pendant la dicte commission, le Roy estant en Lorraine, Me feit donner commission extraordinaire pour aller à Saint Miel, ville où estoit le Parlement de Lorraine, avec ordre de faire assembler le dict parlement et tirer unne prestation de fidélité à son service des présidants et conseillers, et pouvoir de Reléguer dans les villes de France Ceux qui se trouveroient incliner à la désobeissance; le mesme jour que Je fus arrivé en cette ville, par Intelligence de ceux du Parlement et des habitants, elle fut assiégée par les lorrains, sans canon et sans aucunne sommation les Portes furent ouvertes aux trouppes du duc Charles de Lorraine, où je fus incontinent pris prisonnier de guèrre et contrainct, peur que lon ne seust le subiet de mon voyage, et que je ne receusse du desplaisir, de Manger ma commission qui nestoit qu'en papier. Monsieur de Lesmon, seigneur Lorrain, qui estoit général de cette armée, me feit conduire de quartier en quartier jusques dans l'armée de Gulas, lieutenant général de l'Empereur, qui commandoit cinquante mil hommes effectifs, et avoit campé à Mezières, petit village de lorraine du côté de l'alsasse, à dessein de passer en France, si le Roy ne se fust opposé en Personne, avec cinquante mil hommes quil feit camper à Marimont,

distant de Mezières de deux lieues de ce campt. Apprès avoir esté Interrogé par le duc de Lorraine, je fus conduit à Longouy, et delà à Thionville, où Mons[r] Riquet, gentilhomme lorrain, avec Mandemant et Passeport du Roy, me vinst Retirer et composition fut faicte pour Ma Rançon à trois cent pistolles, qui valloient lors trois mille livres, que le Roy, à mon Retour, apprès M'avoir faict l'honneur de m'entendre touchant les force et conduitte des ennemis, me feit Rendre et outre, pour mon équipage perdu, me feit donner deux Chevaux et le Chariot du sieur de Lenoncour de Sers, seigneur du dict Païs de Lorraine, aussy pris prisonnier de guerre par le Roy dans la mesme ville de Saint Miel, quil assiegea en Personne avec vingt mil hommes et l'aiant Reprise, la feit démanteler et condamna les habitants d'icelle, pour Rachepter leur vie et Confiscation de Biens, en la somme de trois cent mil liures. J'eus la commission du Roy de la faire démanteler, et emploier ladicte somme en achapt de bleds pour Nancy, soubz les ordres de mondict sieur de Villarceaux.

Le Mercredy vingt troisiesme apvril Mil six cent trente six, est née Jehanne Hodeau, à dix heures du Matin, la septiesme de Mes enfants; a esté Babtisée le vendredy ensuivant en léglise Saint Bonnet. A esté son Parain Messire François Hodeau, Prieur du Chasteau-les-Bourges, Mon frère; sa Maraine Révérande Mère en dieu dame Jehanne Voluire de Ruffec, coadiutrice en l'abbaïe de Saint Laurent de Bourges.

HODEAU.

Est Relligieuse du Saint Sepulchre. A faict sa profession au couvent du Saint Sepulchre de Vierzon, le dimanche quasimodo 20 avril 1653. Elle est décéddée le 14 may 1676, jour de l'assention de nre Seigneur, a 9 heures attendant dix du soir, en odeur de sainteté.

Le vendredi 17 auril 1637, à neuf heures trois quarts du soir, est né Claude Hodeau, huictiesme de Mes enfants; a été Babtisé le dimanche ensuivant, 19 du dict Mois, en l'église Saint Bonnet de Bourges. A esté son Parain Me Claude Hodeau, advocat en parlement, Mon frère, et sa Maraine françoise Lelarge, femme de Mr Jehan Taillon, Coner du Roy au Bailliage de Berry et siege presidial de Bourges.

HODEAU.

Le premier novembre 1637 par laffection que Me portoit Monsr de Villarceaux Je fus encore appellé en Lorraine où l'on me donna pour employ l'intendance des quattre salines de Marsal, Chasteausalin, Dieuse et Moranvic, avec la direction des domaines du prince en Lorraine et frontières d'Allemagne; dans ma commission J'eus pouvoir de juger souverainement, au civil et au criminel, dans la haulte et Basse Alsasse, soubz lauthorité du Roy, où J'ay demeuré, et dans les salines, jusques au premier Janvier 1642, pendant lequel temps Jay cognu de la justice, police et finances dans ledict Païs, et les armées qui ont passé le Rhin.

Le 2 aoust 1639 faisant faire un grand convoy de sel à Strasbourg avec deux cents hommes qui M'éscortoient, je fus pris prisonnier Par quattre compagnies de hongrois, qui Me conduisirent à Philippesbourg et

Le Jeudy dernier jour de décembre 1643, à cinq heures du matin, est née Anne Hodeau, neufviesme de mes enfants; a esté Babptisée, en leglise S[t] Bonnet, le premier Janvier 1644. A esté son Parrain François Hodeau, escolier, mon fils aisné, et sa maraine Anne Bourdaloue, fille de noble Estienne Bourdaloue, con[er] au siége présidial de Bourges, mon beau-frère, et de damoiselle Anne Lelarge.

HODEAU.

Est Relligieuse au Saint Sépulchre de Vierzon; a faict profession au dict couvent du Saint Sépulcre de Vierzon le dimanche 30 May 1660. Elle est décédée le 2 juillet 1683, le vendredy. à dix heures du soir.

Le dernier juin 1644, estant sorti de la charge d'eschevin, J'ay fait au greffe de l'eslection de Bourges et de l'hostel de ville, la mesme déclaration que J'auois faicte à l'entrée de la dicte charge, que je désirois continuer à vivre noblement. J'ay levé l'acte, signé Maillet.

HODEAU.

Le 4[e] d'aoust 1646, François Hodeau, mon fils aisné, a fait profession dans l'abbaïe de Saint Augustin-les-Limoges, dans l'ordre des bénédictins Réformés de la Congrégation de Saint Maur. Dieu luy donne la persévérance et les grâces suffisantes pour supporter la Pène.

HODEAU DE TRONÇAY.

Le 26 Juillet 1646, J'ay mis Anne et Jehanne Hodeau, Mes deux filles, dans le couuant de Saint Laurent de cette ville de Bourges, pour estre Relligieuses, et le jour précédant, qui estoit le 25 desdicts mois et an, J'ay passé le contract avec Madame L'abbesse et mesdames les Relligieuses, en présence de Rose, notaire Royal, à Bourges. Jay payé contant xviiiᶜ livres pour le dot d'Anne, qui est mon aisnée, et Me suis obligé de païer pareille somme de xviiiᶜ livres, Lorsque Jehanne, qui est la plus Jeune, fera profession; Cependant Je me suis obligé de païer cent liures de Rente, pour la pension de la dicte Jehanne; outre Cela J'ay meublé et habilé Mesdictes deux filles. dieu leur face la grâce d'estre bonnes Relligieuses.

HODEAU DE TRONÇAY.

Le 16 May 1647, Estienne Hodeau, mon second fils, a faict profession dans l'abbaïe de Saint Augustin-les-Limoges, dans lordre des bénédictins Réformés de la Congrégation de Saint Maur, où J'ay adsisté et faict présent, dans ladicte abbaïe, de deux Chandeliers d'argent du poids de dix marcs, où J'ay faict graver mes armes. Dieu fasse la grâce à mondict fils de perséuérer dans sa vocation.

HODEAU DE TRONÇAY.

Le vingtroisiesme Jour de décembre 1648, est décedée dame Guillemette Lamoignon, Ma Mère, veufve de deffunt Monsieur Hodeau, mon Père, et par son testament a fondé en l'église de Saint Bonnet de cette ville de Bourges, un salut solemnel à Chascun Jour de l'as-

de la prévosté et enregistré au greffe le 25 février 1651. Il m'a faict son seul et universel héritier.

En conséquence duquel testament, Je partis de Bourges le Mardy unziesme auril 1651, pour Bourdeaux, où estant, J'ay Retiré les effects de sa succession audict pais, le principal d'icelle consistant en Rentes constituées dans la ville de Bourges, et héritages, les contracts desquels J'avois entre mains, comme procureur de mondict sieur oncle.

Il a esté enterré dans léglise de l'Hermitage de nostre dame de Mazerac, faubourg du dict Saint-Emilion, vis-à-vis de l'autel de Nostre-Dame, au dessoubzs de la cloche, où J'ay obligé l'hermite de prier dieu tous les jours, sa vie durant, Pour le Repos de l'âme de mondict oncle, après luy avoir païé tous ses frais funéraux et un annuel; le dict hermite sapelle Le Père Belanguet.

HODEAU DE TRONÇAY.

Le Mercredy 14 septembre 1651, monsieur le prince de Condé, Louis de Bourbon, accompagné de monsieur le prince de Conty, son frère, madame la duchesse de Longueville, sa sœur, monsieur le duc de Nemours et plusieurs grands seigneurs, arriva à Bourges apprès s'estre Retiré de la Cour, le sixiesme jour d'aoust audict an 1651, sur l'appréhension qu'il auoit, que la Royne, préoccupée par les Créatures du Cardinal Mazarin, eust encore dessein de perdre sa personne et de faire retourner en France ledict Cardinal Mazarin.

Le lendemain Jeudy 15, il feit faire assemblée généralle en l'hostel de ville, où il se trouua et prit sa place

dans la haulte chaire, Monsieur le prince de Conty à sa droicte, Monsieur le duc de Nemours à sa gaulche, au-dessus de Monsieur le Maire, Monsieur le Marquis de Persan, lieutenant de Roy dans la province, tous les autres gentilshommes de sa suitte confusement, avec les habitants et notables bourgeois, sur les sièges preparés dans la salle de lhostel de ville; Il feit entendre a lassemblée le subiet de sa Retraicte de la Cour, les Raisons de son appréhension et l'estat quil faisoit de l'affection à son service des habitants de la ville de Bourges, Les Conjurant de s'unir avec Luy, soubs protestation qu'il faisoit d'attacher tous ses Interests à ceux du Roy et de l'estat; et quoy que tout le peuple n'eust donné pouvoir par l'assemblée à Monsr le Maire, Maistre Claude Biet, lieutenant general, de promettre à Mondict seigneur le prince de prendre son parti que soubz la condition de ne se départir point du service du Roy, il a esté néantmoins soubsonné de luy avoir promis sans aucunne condition pour la ville et pour son particulier, sans aucunne Réserve, tellement que mon dict seigneur le prince de Condé, sur cette parolle, partit de Bourges le vendredy 16 des dicts mois et an, y laissa messieurs les princes de Conty, madame la duchesse de Longueville, Monsieur le duc de Nemours et le dict sieur de Persan, Lieutenant de Roy, affin de donner les ordres nécessaires pour faire réussir leurs desseins.

Pendant le séiour de ces princes et princesse à Bourges, leur principal employ fut de gaigner le peuple, soit par faveur, soit par argent, soit encore par Prix quils proposoient à Larquebuse, grandes caresses aux Maire, eschevins et officiers de ville, auscuns des-

quels estoient entièrement à eux, tellement que de jour à autre, ledict seigneur prince de Conty se promenoit par la ville et dans les corps de garde où il distribuoit argent au peuple, qui avec grandes acclamations, le suivoit jusques dans le palais de larchevesque, où il estoit logé, pour gaigner davantage l'esprit du peuple, joint l'interest particulier; il se saisit du grenier à sel, y feit establir des personnes pour Recevoir l'argent qui proviendrait dudict sel, qu'il mit à sèze livres le minot.

Ce proceddé extraordinaire estonna les gens d'honneur, qui se virent incontinent Mesprisés par le Menu peuple qui se voïoit le Maîstre dans les assemblées de ville, où presidoit ordinairement mon dict sieur le Prince de Conty, ensorte que quelque proposition qui fut faicte, elle passoit par unne acclamation confuse de cette Canaille, qui n'estoit capable d'aucunne Raison. Sur ces entrefaictes ledict seigneur prince, sur quelques actions du dict s[r] Maire, prit ombrage de ses proceddés, voiant qu'il n'effectuoit pas punctuellement les promesses qu'il avoit faictes et les parolles qu'il donnoit tous les jours, au contraire le dimanche, premier octobre 1651, Il intercepta unne lettre que monsieur Duplessis-Guenegault, secrétaire d'estat, escrivoit audict sieur Biet, Maire, par laquelle il Recognut qu'au préiudice des promesses quil luy faisoit, il avoit mandé audict sieur Duplessis, qu'il Importoit que le Roy vint à Bourges et envoiast des garnisons pour Résister aux oppressions que nous faisoit ledict seigneur prince, ensuite delaquelle Interception de lettre, le lundy matin, 2 octobre audict an 1651, il manda ledict sieur Maire au palais archiépiscopal, où estant, Il le feit arrester

prisonnier et conduire dans la grosse tour; a Mesme Instant Monta à cheval avec lesdicts sieurs de Nemours, Persan et autres seigneurs de sa suitte, publia par toutes les Rues et Carrefours de la ville, dans les Corps de garde, qu'il s'estoit saisy du dict sieur Maire, qui vouloit tromper la ville et eux; chose estrange, qui est à Remarquer, le dict sieur Maire étoit si mal voulu de tout le monde générallement, qu'aucunne personne de la ville ou du presidial, ni mesme de ses parents, ne se Remua ni feit effort de le retirer; au contraire, par les acclamations au prince on sembloit approuver son emprisonnement. Cela ne laissa pas de donner de l'effroy aux principaux habitants de la ville, qui avoient le service du Roy en Recommandation, de telle sorte que mondict seigneur le prince de Conty, le mercredy 4 du dict mois d'octobre, ayant indiqué une assemblée où il présida non seulement, mais encore feit dicter unne lettre pour envoïer au Roy de la part de la ville, par laquelle il faisoit mander que nous étions humbles serviteurs de sa Maiesté, sous les ordres de mon dict seigneur prince de Conty. Par Respect, tous les dicts notables habitants ne Contrarièrent Rien, mais apprès son départ de l'hostel de ville, Ils rentrèrent au Conseil, feirent prendre plasse aux eschevins, où l'on escrivit unne lettre au Roy, portant les assurances de la fidélité de tous les habitants; on député en outre six notables pour aller à Aubigny, où estoit le Roy, et rendre les debvoirs et soubmissions à sa Maiesté de la part de toute la ville, l'assurer que les portes de la ville et les cœurs des habitants estoient ouverts pour le Recevoir.

Cette lettre, avec l'acte de députation, estants venus

à la Cognoissance du dict seigneur prince, il se Résolut le mesme jour, Mercredy 4 octobre, a neuf heures du soir, de monter a cheval et Madame la duchesse de Longueville en Carosse, et quitter la ville de Bourges. Ils emmenèrent avec eux à Monrond Mondict sieur le maire. Incontinent l'on renvoya d'autres deputés au Roy pour luy donner avis de la sortie des dicts seigneurs princes et princesse hors de la ville.

Le sabmedy 7 octobre audict an 1651, le Roy Louis quatorziesme arriva à Bourges, à quattre heures du soir, entra par la porte de S[t] Privé, où il n'y eut aucunnes Cérémonies ; à l'entrée de la ville, Messieurs les eschevins, Revetus de leurs Robbes Consulaires, le Receurent, et depuis ladicte porte S[t] Privé jusque au logis de Jacques Cœur, où il logea, fut conduict par unne si grande Multitude de peuple de toutes conditions, qui à l'envi crioit : *Vive le Roy*, que le Roy, la Royne, et toute la Cour admira la Bonté et la fidélité des habitants, pour laquelle Recognoistre, le Mardy 10 octobre, le Roy leur donna la grosse tour, avec les armes et meubles qui estoient dedans, à la Réserve du canon avec pouvoir auxdicts habitants de la faire démolir, donna en outre a la ville la Dasse[1] en patrimoine et confirma tous nos privilèges.

Mais, comme il a esté predict qu'il y avoit quelq'un

[1] La dace était dans l'origine une imposition volontaire. d'où son nom : *data. datio ;* plus tard. elle devint obligatoire et se levait aux portes sur les denrées et marchandises. Voir *Aides Royales et Impositions municipales dans la ville de Bourges*, par notre érudit confrère, M. E. Toubeau de Maisonneuve. (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, t. VI, p. 182, note 2.)

des Maire et escheuins et autres officiers de ville, lesquels on soubsonnoit avoir favorisé le parti des princes, ou du moins avoient tesmoigné une froide volonté au service du Roy, le Mercredy unziesme du dict mois doctobre, le Roy commit Monsieur Baltazard, Maistre des Requestes, pour tenir l'assemblée généralle de tous les habitants, quil ordonna estre faicte, A laquelle assemblée, ledict sieur Baltazard feit entendre les Ressentimants de Recognoissance que le Roy avoit de nos bonnes volontés et fidélité à son service, dont Il se souviendroit tousiours, et Comme il vouloit Récompenser ses Bons serviteurs, aussy il vouloit changer Ceux qui l'avoient servi avec froide volonté, et pour cet effect, changea tous les officiers de la Ville, excepté le Maire, qui estoit à Monrond prisonnier, feit quattre escheuins nouveaux, un procureur, un advocat de Ville, douze capitaines, trente deux Conseillers de ville et jusques aux huict ses sergents de Bande. Je fus seul de tous les antiens officiers qui fus continué dans ma charge de capitaine en chef du quartier St Privé et conseiller trente deux pour ledict quartier.

Le Roy partit de Bourges le Mercredy 25 octobre, pour aller à Poictiers.

Ensuite du don du Roy, on commença à démolir la tour et, comme on apprehendoit la longueur par la sappe avec le picq, il se présenta un allemant qui s'offrit de la Miner; on traicta avec luy à deux mil cent livres et quatre cent livres de poudre; il travailla Incessamment à Miner, et le dimanche dousiesme nouembre dict an 1651, à unne heure appres Midy, feit jouer ses Mines ausquels il y avoit douse cent liures de

poudre, qui feirent tout l'effet qu'elles pouvoient, ayant fendu la dite tour en deux endroits, du hault en bas, et si les Chambres des dictes Mines eussent esté chargées de deux ou trois cent liures de poudre de plus quelles n'estoient, Infailliblement elles eussent Renversé par terre le tiers deladicte tour, ce qui obligea messieurs les eschevins et conseillers de ville de faire faire à leurs journées, et par l'industrie dudict allemant, deux autres fourneaux au Millieu deladicte tour, proche la Chambre de la Cache, entre les deux fentes faictes par les premières Mines, lesquelles deux mines Jouèrent le sabmedy 9e decembre audict an 1651, et feirent un tel effet, qu'elles abbatirent les deux tiers deladicte tour en sa circonférance, du hault en bas, ainsy quil se voit par la Ruine qui en Reste. La Joye de cette Démolition estoit publique et generalle sans le Malheur qui arriva le mesme jour, par l'imprudence d'aucuns particuliers, qui se trouvèrent proche deladicte tour, les eclats delaquelle en tuèrent sur le champ douse ou quinze et en Blessèrent bien quarante ou cinquante et plus, à Ceque l'on disoit.

HODEAU DE TRONÇAY.

Le dimanche quattorsiesme Jour dauril mille six cent cinquante deux, par assemblée de Messieurs les Maire et escheuins et trente deux Conseillers de la ville, Jay esté esleu et nommé Maistre administrateur de l'hostel dieu de cette ville de Bourges, et le dimanche vingtuniesme en suivant, Installé en la dicte charge dans le Bureau de messieurs les Maistres administrateurs dudict hostel dieu, par acte signé Lamoignon,

leur notaire et greffier; Lacte de l'eslection et instalation est demeuré dans les archives dudict hostel dieu pour y auoir Recours en cas de Besoin.

HODEAU DE TRONÇAY.

Le sixiesme Jour dauril mil six cent cinquante deux, en présence de Moreau, notaire Royal a Bourges et greffier de la fabrice de St Pierre le Marché, J'ay, suivant le testament de Monsieur Lamoignon, mon oncle, faict la fondation par luy ordonnée, et delaissé aux procureurs fabriciens dela dicte église la somme de IV livres de Rente fonciere sur unne Maison et Jardin, assis au fauxbourg de Charlet, et obligé lesdicts procureurs avec le Curé de faire dire à perpetuel trois Messes basses, en ladicte eglise, à la grande Chapelle de nostre dame, pour le Repos de l'âme dudict sieur Lamoignon, mon oncle, et de ses pere et mère, mes ayeul et ayeulle; la premiere le vingtsixiesme jour d'auril, la deuxiesme le dixiesme jour de May, et la troisiesme le trentiesme jour de septembre à neuf heures du matin et est obligé, le Curé, de fournir le pain, vin et deux Cierges sur lautel.

HODEAU DE TRONÇAY.

Le 20e jour dauril 1653, dimanche de quasimodo, Jeanne Hodeau ma fille, a faict profession dans le monastere du saint sépulchre de Vierzon. Dieu lui fasse la grâce d'estre Bonne Relligieuse.

HODEAU DE TRONÇAY.

Le 13e jour d'aoust 1655, en présence de Lamoignon, notaire Royal, à Bourges et greffier dela fabrice de St Oustrillet de Cette ville, suivant le testament de monsieur Lamoignon, mon oncle, J'ay faict la fondation par luy ordonnée, et païé à Messieurs Gassot et Doullé, procureurs fabriciens, la somme de cent cinquante livres, qu'ils mettront en Rente ou achapt dheritages, et se sont, les dicts procureurs, obligés de faire dire à perpétuel deux grandes messes de *Requiem*, l'unne le dixiesme jour de may par Chacun an, et l'autre le sixiesme novembre, aussy par chacun an, à neuf heures précisemant. J'ay leué le Contrat et L'acte d'acceptation des habitants de la dicte paroisse.

HODEAU DE TRONÇAY.

Le 26 auril 1658, J'ay mis Anne Hodeau, ma fille, dans le monastère du St Sépulchre de Vierzon, pour y estre Relligieuse, et lemesme Jour, en présence de Bally, notaire Royal à Vierzon, J'ay traitté avec les dames Relligieuses dudict St Sépulchre pour le dot de madicte fille, et me suis obligé de païer pour ledict dot la somme de deux mil cinq cent liures, sçavoir : cent Liures le 22 may 1658, jour qu'elle prendra le petit habit, et la somme de deux mil quatre cent Liures, le Jour quelle fera profession, et outre, je me suis obligé de donner un présent à l'église de la somme de cent Livres, et les dames se sont obligées d'habiller et meubler madicte fille, soit au novitiat, soit à la profession. Dieu luy fasse la grâce d'estre bonne Relligieuse.

Le dimanche trentiesme May 1660, Ma dicte fille Anne Hodeau a faict profession dans ledict monastere

du St Sépulchre de Vierzon, et par permission du général des Pères Benedictins Reformés de la Congrégation de St Maur, et du consentement de monseigneur l'archeuesque de Bourges, R. P. dom Estienne Hodeau, Relligieux bénédictin Reformé de la dicte Congregation de St Maur, a faict la cérémonie et presché. Dieu fasse la grace à madicte fille d'estre bonne Relligieuse.

HODEAU DE TRONÇAY.

Le dimanche dernier octobre 1660, mon fils Robert Hodeau a esté accordé avec damoiselle Marie de la Chastre, fille de Jean de la Chastre, vivant escuier, sieur de Bourré et du Colombier, et de damoiselle Marie de Lacube, demeurant en la ville d'Issoudun, et le dimanche seziesme janvier 1661, le contrat de mariage de mondict fils avec ladicte Marie de la Chastre a esté passé à Issoudun en présence de M. Guenois, notaire Royal audict Issoudun, et le lendemain Lundi 17 des dicts mois et an, a esté marié dans l'église de Saint-Cyr dudict Issoudun, parroisse de ladicte damoiselle de la Chastre, par Monsieur Mercier, Conseiller Clerc au Bailliage de Berry et siege présidial de Bourges, Chanoine en l'église Cathedralle de Saint etienne dudict Bourges. Dieu Bénisse, si luy plaist, son mariage.

HODEAU DE TRONÇAY.

dicte Marie de la Chastre, et babtisé le mesme jour en l'église saint Bonnet, ma parroisse, par messire Louis le Rasle, curé. A esté son parrain : noble et discrette personne Jean Jacques Foucheret, chanoine de l'église de Saint-Estienne et du chasteau-les-Bourges; sa marraine : damoiselle Jeanne Bengy, femme d'André Bouer, escuyer, seig^r de Saint-Igny et de Senay.

HODEAU DE TRONÇAY.

Le 29 juin 1663, Je fus esleu Maire par assemblée de Messieurs les trente-deux conseillers de ville, tenue en présence de Monsieur Maistre Claude Biet, lieutenant général, au lieu et place de Maistre Pierre Petit, conseiller au siege présidial; Mais comme ledict Petit avoit été faict Maire par l'authorité de monsieur le Mareschal de Clérembault Contre le gré des peuples, à cause de la mauvaise opinion que l'on avoit conceue contre luy, soit à cause de sa naissance, soit encore sur sa Conduitte, qui appuioit les partisans auxquels malicieusement il avoit abandonné le tresiesme du vin qui appartenoit à la ville, il fut Résolu qu'on en esliroit un à sa place, appres son année finie, sans le continuer pour unne autre année, comme on feisoit quelquefois, ce qui feit que le dict sieur Mareschal de Clérembault, Croyant qu'il y alloit de son authorité, plus encore de sa perte, parcequil Retiroit annuellement unne pension desdicts partisants, se pourveut par devers le Conseil d'estat du Roy, où il avait des amis, et par unne surprise manisfeste, supposant mille Calumnies Contre moy, parties non ouïes, obtint un arrest le 9 juillet 1663, par lequel L'assemblée, qui m'avoit esleu maire, fut cassée, moy

interdict de tenir aucunnes Charges de la ville pendant dix ans, ordonné que je me transporterois à Perpignan Jusqu'à nouvel ordre, lequel arrest fut addressé au sʳ Fortia, pour lors Intendant de La justice en berry, Créature dud. Mareschal, qui le feit exécuter le 23 juillet, où je me trouvay avec tous les principaux officiers et habitants de la ville, formay mon opposition en deux qualités, et de maire et de particulier, dont Je pris acte dudict sieur Fortia, qui Restablit le dict Petit; apprès quoy, par assemblée des principaux qui me donnèrent pouvoir, en présence de notaire et tesmoins, de former opposition à l'exécution du dict arrest; toutte ma consolation dans ce desplaisir et l'obligation que J'eus au publicq fut que Messieurs du présidial me donnèrent unne attestation de ma vie et mœurs, de ma Conduitte, emplois que j'avois eus pour le Roy, soit en france, soit ès païs estrangers, et que l'eslection qui avoit esté faicte de ma personne au mairat avoit esté faicte sans Brigues ni monopoles, mais par la justice que l'on debvoit à mes services Rendus à la ville et au publique, le dict Certificat signé de 26 Conseillers et chefs dudict présidial, quoy qu'il s'agist de l'affaire d'un Conseiller qui estoit si odieux à ses Confrères mesmes; Messieurs les Trésoriers de france, Messieurs les grands vicaires de l'archeuesché, Messieurs les chanoines de l'église de Saint-Estienne, Ceux de la sainte Chapelle, Messieurs de l'université, Messieurs les Maistres et administrateurs de l'hostel dieu, Messieurs les esleus, la Communauté de Messieurs les Curés de la ville au nombre de sèze, enfin tous les principaux de la ville, qui ne sont point officiers, au nombre de six ou sept vingt, me donnèrent

faict tant de resiouissances à l'eslection d'un Maire, Car toutte la journée s'est passée en acclamations, feux de Joye et d'artifice, assemblée d'habitants soubs les armes dans tous les quartiers de la ville, principalement dans le quartier de Saint Privé où Je demeure, qui ont surpassé tous les autres, non-seulement en compagnies de soldats, feux de joye et resiouissances publiques, mais encore en un feu d'artifice au milieu de la place de la porte Gordaine, où il y avoit quantité de vers, emblesmes et sentences, où presque tous les habitants se se sont trouués pour participer à la Joye.

Le lendemain dans la grande Rue de Sainct Privé, un autre feu de Joye avec deux cents habitants soubs les armes, et le dimanche d'après, 8 juillet, dans le fauxbourg de Saint Privé, a esté faict aussy un grand feu de Joye où estoient tous les habitants dudict fauxbourg soubz les armes, grandes acclamations et Resiouissances; dieu soit béni et me fasse la grâce de Respondre à la Bonne opinion que mes Concitoïens ont conçüe de moy, et que Mon gouvernement serve à sa gloire et à la satisfaction de tous les peuples.

HODEAU DE TRONÇAY.

Sitost que Je fus Receu Maire, Je tasché de me Rendre agréable au peuple, affin de Recognoistre leurs Bonnes volontés et Restablir le lustre et l'esclat du Mairat, qui avoit esté beaucoup abbattu, soit par la négligence de Ceux qui avoient possédé cette charge, soit par L'intérest particulier d'aulcuns qui m'avoient précéddé, tellemant qu'il m'a fallu Combattre presque tous les Corps

de la ville, qui avoient entrepris sur l'authorité du Maire.

Le Commencement fut Contre Messieurs du présidial, en la personne de Monsieur Biet, Lieutenant general, pour lequel ils prirent le party. Un nommé Segry, docteur en medecine, se faisoit installer dans les grandes Escolles, la ville estant du Corps de L'université, qui Reçoit la Retribution, Comme touttes les autres facultés de ladicte université s'y trouva, Messieurs du presidial pareillement, à la main gaulche (de tout temps la ville ayant la droicte); le docteur apostropha les premiers le présidial puis appres la ville, ce qui ne se doibt pas faire; Mais comme par le moïen des antiens Maires, qui estoient du Corps du presidial, ils ont usurpé ce droict sur la ville, et quils en sont en possession, Je ne voulus pas faire du Bruit; Mais quand ce vint au Baiser de paix, le docteur alla le donner au sieur Lieutenant géneral, Ce qui m'obligea de me lever et de dire au docteur qu'il estoit très mal habil homme, qu'il debvoit sçavoir que le baiser de paix appartenoit à ma dignité de Maire, à lexclusion du sieur Lieutenant general, et de tous autres. Le Lieutenant général se leva pareillemant, et voulut soustenir qu'il estoit plus que moy, puisqu'il Reformoit mes Jugeménts; à quoy je Répartis que dans le palais il estoit plus que moy en ses audiances; Mais que dans les Escolles et dans les autres assemblées, J'estois plus que Luy, puisque J'estois le premier de la ville, qui comprend touts les Corps et touts les particuliers; Cependant pour marque de mon authorité en ce Rencontre, Je deffandois au docteur de Continuer son acte, Jusqu'à ce qu'il m'eust faict La satis-

faction qu'il me debvoit. J'avois pour lors trois Conseillers eschevins qui ne prirent aucun party, Messieurs de la faculté de medecine s'assemblerent, et députèrent le sieur Colladon, l'un d'eux, pour me venir faire la satisfaction, le quel descendit de sa place, et publiquement, de la part de leur faculté, témoigna leur desplaisir; qu'ils désavouoient le dict docteur, parceque le Baiser de paix et les autres honneurs appartenoient à Ma dignité, Me prioient de vouloir oublier Cette faute. J'acceptai leur Compliment, et je dis au docteur de monter en chaire et de continuer son acte, ce qu'il feit; Mais le Lieutenant général et Messieurs du présidial quitterent les escoles sans vouloir adsister au surplus de la Cérémonie, ce qui les feit blasmer de leur entreprise, et estimer ma vigueur à deffandre l'aucthorité de la ville.

Depuis les dicts sieurs Lieutenant général et presidiaux ont faict ce qu'ils ont pu pour affoiblir ma charge ; Mais Je me suis Roidi pour la maintenir et les ay Reduicts à faire leur charge et moy la mienne.

En la Mesme année 1669, J'avois condamné trois filles débauchées au Carcan, pendant trois heures ; je Mandai le Bourreau pour en faire l'exécution; le Lieutenant Criminel luy feit deffanse de le faire, sur lesquelles ledict Bourreau feit Refus; Je le feis Constituer prisonnier dans une Tour du portal de Bourbonnoux; le Lieutenant Criminel, par ordre du presidial, feit Rompre les prisons par un nommé Laforge, serrurrier, et feit ainsi eslargir le prisonnier par un sergent nommé Chanteloup. En estant adverti, Je Convoquai Messieurs les eschevins, et quoy qu'ils fussent trois

Conseillers, il fut résolu d'enlever le Bourreau de sa maison, le constituer de nouveau prisonnier, ce qui fut exécuté sur le champ; Je feis aussi prendre le sergent et le serrurrier et constituer prisonniers et tous trois condamnés en chacun trois livres d'amende, qu'ils païerent pour sortir de prison, nonobstant les empeschements desdicts sieurs Lieutenant criminel et Presidiaux.

Et comme la ville a ce droict bien establi par ses privileges, qu'elle en estoit en possession Immémorialle, qui n'avoit esté interrompue que depuis quinze ou vingt ans que les présidents et conseillers consécutivement ont posédé le Mairat, Je présenté requeste à Mons. Tubeuf, intendant de la province, à laquelle j'attachai Les privileges, les arrests de la Cour qui auoient confirmé les Jugements Criminels Rendus par les Maire et Eschevins, les extraicts des comptes de la ville, où les paiements du Bourreau pour l'exécution dedicts Jugements avoient passé en descharge au Receveur avec plusieurs actes qui Interrompoient la prescription en cas quelle fust objectée; sur quoy Monsieur Tubeuf, appres avoir ouy le sieur Lieutenant Criminel, Messieurs du presidial, le sieur procureur du Roy, et moy qui deffendois la Cause de la ville, ordonna que nous nous pourvoirions par devers le Roy, où Messieurs de son Conseil : cependant par provision, enjoint au Bourreau d'exécuter les Jugements Criminels, rendus par les Maire et eschevins, à peine de prison et de cent livres d'amende. Je feis signifier ce Jugement au Bourreau, qui exécuta mon Jugement, et depuis, en mesme espece, J'ay condamné en divers temps dix-huict filles

desbauchées, qu'il a fouettées, Rasées et appliquées au Carcan, sans Réclamer ny sans que Messieurs du présidial L'aient osé empescher.

Le lendemain de la première exécution, ensuilte de l'ordonnance de monsieur Lintendant, Je feis faire une Célèbre assemblée des plus notables de la ville; Je leur feis lire touttes mes procedures, et l'ordonnance de mondit sieur Lintendant, appres laquelle ils approuvèrent mon procéddé, me prièrent de Continuer mes soins pour la Conservation de L'interest publicq.

L'année suivante 1670, Mons. Foucault, Trésorier de France, qui auoit esté Maire, décedda; à son convoy les deux Corps furent Convoqués. Quand il fallut donner de l'eau bénitte sur le Corps, le Président desdicts trésoriers de france, nommé Mons. de la Mathérée, le voulut faire le premier, soustenant que le sieur Foucault estoit déceddé Trésorier de france; moy je soustenois qu'il avait esté Maire, que le Corps de ville avoit esté Convoqué à cause de cette qualité, que ledict Corps de ville comprends tous les corps et ne cedde à aucun; en effet Je pris l'aspergès, donnai l'eau béniste, je le mis entre les mains du premier eschevin, et ainsi de suitte en suitte, et messieurs les tresoriers de france apprès nous.

En l'année 1666, il y a eu unne déclaration du Roy qui Revoque les privilèges de noblesse des Maire et eschevins, et ordonne que ceux qui ont passé par les charges et leurs descendants paieront un droict au Roy, pour la confirmation de leur noblesse, suivant la taxe qui en sera faicte au Conseil. Sur cette declaration la ville députte par devers le Roy, soit pour tascher d'a-

voir le Restablissement de la noblesse, soit pour empescher cette taxe de Confirmation. Intervint arrest du Conseil d'estat le 7 mai 1667, par lequel le Roy ordonne que les Maires et escheuins en charge et leurs descendants en legitime Mariage, ensemble leurs prédécesseurs esdictes charges, jouiront du tiltre et privilège de noblesse, et qu'à l'advenir le Maire jouira seul du privilège de noblesse, à la charge d'exercer ladicte charge, pendant quattre années et autres conditions de l'arrest.

En exécution de la déclaration susdicte, et sans avoir égard à l'arrest Cy desssus, on a faict au Conseil un Rôle des taxes pour la Confirmation dudict droict de noblesse, que Monsieur Tubeuf a voulu faire exécuter, et par unne bonne Intelligence entre tous les nobles il n'en a pu venir à Bout.

Cela m'a obligé de me servir de la faveur du dict sieur Tubeuf, qui auoit la Commission pour faire Rapporter les tiltres de noblesse aux gentilshommes de Berry et de Bourbonnois, et me pourvoir pardevant Luy par Requeste, sur laquelle ayant ordonné que Je produirois, Jay produit Mes actes d'eslection à l'eschevinat, Mes actes d'eslection au Mairat, afin que si il se vouloit servir de la déclaration du Roy pour ce droict de confirmation, il me Jugeast selon l'arrest du dict Conseil d'estat, qui Conserve la noblesse au Maire seul, et sur ma production, sans faire aucunne distinction des temps, J'ay obtenu jugement de mondict sieur Tubeuf, Intendant, du 26 aoust 1669, portant que je Jouirais et Robert Hodeau, mon fils, des privileges de noblesse accordés aux Maire et eschevins de Bourges,

eschevins et partie des officiers de la ville, soit pour establir eschevin le dict Busson qui leur avoit promis de m'estre tousiours Contraire, soit pour déposséder le sieur Guérin, advocat, capitaine enseigne du quartier de Bourbonnoux, en nommer un autre en sa place, et ensuitte faire d'autres Capitaines où il manquoit dans les autres quartiers, avec le dessein Mesme de me deposséder, si leur Brigue le trouuoit à propos ou qu'elle put le faire, et que je fusse si hardy que de vouloir empescher l'un et l'autre de leurs desseins. Chacun ayant pris sa place dans la grande salle, le lieutenant général feit son harangue, Je voulus leur faire cognoistre que Je savois leur entreprise, et en voulus faire mes Remonstrances; il me voulut empescher de parler, avec sa fierté ordinaire; aucuns du présidial l'appuierent et deux prirent son party, parceque (disoient-ils) Je faisois une Remonstrance sans que Je sceusse quel dessein on avoit, si bien, que par prudence Je donnai mon suffrage, affin de les convaincre du monopole en attendant qu'eux-mesmes se fussent découverts. Le premier eschevin opina appres moy, qui ouvrit les deux points de leur Brigue, nomma ledict Busson pour eschevin, et feit la proposition de faire des capitaines. Je pris pour lors la parolle et feis mes Remonstrances pour toutte la ville, à l'égard de Busson, qu'il ne pouvoit estre nommé eschevin, parcequil n'estoit habitant que depuis six mois, que nos privilèges portoient qu'il fault estre nay dans la ville, ou du moins y avoir demeuré pendant dix ans; que ces privilèges avoient esté Confirmés par la déclaration du Roy du 10 octobre 1651; que la nomination des Capitaines n'estoit point

un faict de Justice, mais de gouvernement, qui de tout temps avoit appartenu aux Maire et escheuins, et non point audict Lieutenant general, Moins encore à l'assemblée dudict jour de Saint-Pierre, qui n'est destiné que pour l'eslection des Maire et eschevins.

Appres Mes Remonstrances, les Marchands s'opposèrent, soustenant qu'aux termes de la déclaration du Roy de l'an 1667, on debvoit eslire un Marchand au Lieu dudict Busson; nonobstant Mes Remonstrances et l'opposition des Marchands, la Brigue s'esleva, Busson fut esleu eschevin, le sieur Guérin, Capitaine, dépossedé, Cormier, notaire, mis à sa place, les nommés Destat et Poncet, principaux de la Brigue, pour les Recompenser, furent nommés ès places de Capitaines vacantes, le premier pour le quartier de Bovrbonnoux, et le dernier pour le quartier de Saint-Sulpice; pour leur dessein de me déposséder, ils n'ozèrent en parler, quoy que J'eusse parlé Contre leurs Brigues, et persuadèrent audict Lieutenant général qu'ils m'avoient faict assez d'affront d'avoir, au préiudice de Mes Remonstrances, satisfaict leur passion, faict un escheuin et des Capitaines.

Je feis un proces verbal de cette entreprise, Je l'envoiai à monsieur Colbert, premier Ministre destat, et à Monsieur Tubeuf, Intendant de la Justice en la province, qui estoit pour lors a Paris; l'un et l'autre me feirent l'honneur de me Respondre avec promesse de m'appuïer, et les Marchands aussy; en effect les Marchands s'estant pourveus au Conseil, le sieur Guerin, Capitaine, aussy, sans Me Rendre partie ni la ville, appuiant seulement l'affaire envers Mesdicts sieurs Colbert et Tubeuf, soubs les noms des uns et des autres et

escheuins d'imposer et lever sur ladicte ville la somme de douze cent livres à laquelle il l'auroit taxée pour sa part (disoit il) de 6061 livres tournois pour la despence des estapes, laquelle somme seroit paiée entre les mains du sieur Luber, Commis à la Recepte généralle, en quattre termes égaux, et, ce qui sembloit plus Ignominieux à la ville, Cette ordonnance portoit que l'on nommeroit des Collecteurs, et que l'on Imposeroit six deniers pour livre pour Lesdicts Collecteurs, quils retiendroient pour leur droict de Collecte, enjoignant de Comprendre dans le Rôle les officiers du présidial, les officiers de l'eslection non Residants dans le Ressort ou supprimés, Ceux qui ont esté Maire ou eschevins de Bourges depuis l'année 1600 et leurs descendants, qui n'ont point paié la taxe de Confirmation de leur noblesse, suivant le Role arresté au Conseil le 27 janvier 1670.

Et comme cette ordonnance destruisoit non seulement les privilèges et franchises de la ville pour le présent, Mais encore pour l'advenir, que l'on la rendoit taillable, et tous ceux qui avoient passé dans les Charges de Maire et eschevins Roturiers, au préiudice de la noblesse octroiée par nos Rois, le 9 décembre suivant 1671, Contre les ordres de mon dict sieur Tubeuf, qui me l'avoit deffandu, je feis Convoquer une Célébre assemblée des plus notables de la ville, dans laquelle, apprès avoir faict lire l'ordonnance de mondict sieur Tubeuf, je Representai l'importance de l'affaire par la perte et anéantissement de nos privileges, qu'il fallait Mettre Bas touttes considérations, se pourvoir pardevers le Roy, Luy Remonstrer nos services, et de nos predecesseurs qui ont Mérité touts les privileges et

exemptions desquels nous avons Jouy jusqu'à présent; L'assemblée gousta mes Raisons et me nomma pour me transporter par devers le Roy et nosseigneurs de son Conseil pour tascher d'obtenir descharge de cette Imposition si extraordinaire et si Infamante pour la ville; elle me donna Monsieur Agard des Roziers pour M'adsister en ladicte députation.

Je partis de Bourges le 19 décembre deladicte année 1671 pour Paris, où estant arrivé la vigile de noël, Je vis Mes amis, Monsieur Colbert, premier ministre d'estat, Mons. Morin, et autres Messieurs du Conseil, envers lesquels je sollicitay si vivement, et feis voir l'injure que l'on faisoit à la ville de Bourges, apprès les signalés services que nous avions Rendus à l'estat dans les troubles de 1651, que par arrest du 4 janvier 1672, le Roy en son Conseil a deschargé la ville de la somme de MCC livres, avec deffances au Receveur des tailles et touts autres d'en faire aucunne demande à pène de touts despens, dommages et Interests, sauf à estre faict Rejet de la dicte somme sur les Contribuables aux tailles de l'eslection de Bourges en l'année suivante 1673.

Cet arrest, et le peu de temps que j'avois mis à l'obtenir, obligea si fort le général et le particulier de la ville, que chacun M'escrivit des lettres de Compliments, avec protestation de service et de Recognoissance, ce qui fut généreusement exécuté, car quand on apprit mon Retour pour Bourges, on publia des joyes extraordinaires, huict ou dix de mes plus Intimes amys vinrent à Neufvy, où je debvois coucher ma derniere Journée, qui estoit le 27 janvier 1673, auxquels apprès nous estre embrassés, Je feis la meilleure Chère qu'il

demis entre les mains de Messieurs les eschevins de la charge de Capitaine en chef du quartier de S[t] Privé, que j'exercois depuis plus de quarante ans, soit par l'élection de ma personne par deffunct monsieur le prince de Condé, nostre gouverneur, soit par la nomination du Roy, quand Il vint à Bourges, où il destitua tous les Maire et eschevins et Capitaines, à la Réserve de moy seul, que le Roy voulut que Je demeurasse premier Capitaine, ainsy qu'il paroist par la Lettre de Cachet dont Jay Copie et qui est Reliée dans le liure des privileges de la ville, Imprimés à Bourges. Messieurs les eschevins eurent pène d'accepter ma démission, néantmoins, apprès les en avoir pressés, enfin ils l'accepterent, Mais aussy me voulurent donner une marque de leur affection et Recognoissance de Mes longs services, par unne exemption de touttes charges quelconques, garde, guet et logement des gens de guerre, qu'ils signèrent tous, avec les advocat et procureur, le feirent contresigner par leur greffier en chef et y apposer le grand sceau de la ville. Jay gardé pardevers moy le dict acte.

HODEAU DE TRONÇAY.

En l'année 1671, au mois de Juin, Messieurs le Lieutenant général et du Presidial prindrent encore suiet de se plaindre de moy sur unne entreprise qu'ils disoient que je faisois sur Leur Juridiction, parceque le 15 dudict mois de juin J'avois faict Renouveler les deffances faictes par Messieurs les Maire et echevins, Mes predecesseurs, en conséquence de l'édict du Roy qui faict deffances aux serviteurs et servantes de s'accueillir

au jour Sᵗ Jean, Mais seulement au jour de Toussainct; en effect nos deffances furent leues et affichées dans les quarsfours et publiées aux prosnes de touttes les parroisses de la ville et fauxbours, non seulement contre les vallets et servantes, Mais encore contre les Marchants forains de la ville qui feroient aucunnes assemblées où y ameneroient de la Marchandise et danrée sur pènes de la Confiscation et de l'amende.

Ledict jour de Sᵗ Jean à l'ordinaire nous partismes avec tout le Corps de ville, grands et bas officiers, et les dexiniers des quatre quartiers, pour aller ouyr la Messe dans l'église de Sᵗ Jean des Champs, où nous trouvasmes unne assemblée Commencée que nous dissipasmes Incontinant, soit par emprisonnements des plus Mutins, soit par Menaces contre les autres, soit par Confiscation des Marchandises et danrées saisies sur les Marchants qui avoient Contrevenu à nostre ordonnance, tellement que la place demeura Libre; apprès nous entrasmes dans l'église pour ouyr la messe.

En sortant on nous donna advis qu'il y avoit unne grande assemblée dans le fauxbourg d'orron, audevant de la chapelle de Sᵗ Jean; nous nous y transportasmes, et comme nous fusmes audevant de la porte de la ville du dict orron, par le trompette et le préconiseur, nous feimes lire notre ordonnance, au Mépris delaquelle huict ou neuf cent personnes, hommes, femmes, paisants, habitants, vallets et servantes, assemblés en ce lieu là, ne laissèrent pas la place et s'oublièrent du Respect qu'ils debvoient, soit a nostre ordonnance, soit à nos personnes; Tellement que pour les Intimider, nous en feismes Constituer six ou sept prisonniers, qui

furent condamnés chacun à trois livres d'amende, paiable sans déport, ce qui obligea les autres de se Retirer vers l'hostellerie de l'escu de france. Cependant ils feirent donner advis aux autres séditieux qui estoient dans le fauxbourg de tenir ferme, en cas que nous y allassions, avec assurance de se venir Joindre à eux.

On nous donna advis de ce Monopole, ce qui nous obligea de sortir de la ville au plus Tost, et pour rompre le dessein de ceux de la ville, Je feis fermer les deux portes de la ville affin qu'ils ne pussent sortir pour s'entrecommuniquer, feis porter les clefs apprès moy affin d'en estre tousiour le Maistre.

Dans ce fauxbourg, nous trouvasmes plus de deux mil personnes, la plus grande partie paisants, serviteurs ou servantes de la campagne, quelques particuliers habitants de la ville de la moindre condition, néantmoins les autres s'estant Retirés d'abbord, nous feimes lire de Rechef nostre ordonnance; Mais au lieu de Maintenir cette Canaille dans le Respect, elle les eschauffa si fort, se confiant sur leur grand nombre, qu'ils dirent hautement qu'ils s'assembleroient Malgré nous; les Maistres qu'ils prendroient des vallets, et les vallets qu'ils changeroient de Maistres, si bon leur sembloit, nonobstant nos belles deffances.

Nous entrasmes chez les Cabaretiers, feismes Casser les verres, Renverser les pots au vin quils avoient donné à leurs hostes, Confiscasmes leurs viandes au proffit de l'hostel Dieu, et les condemnasmes en trois livres d'amende chascun.

Les Cabarets estant fermés, les séditieux recommen-

cèrent leurs discours Insolents; des parolles ils vinrent aux effects, Rompirent les hallebardes de nos dexiniers, arrachèrent de force les escussons des armes de la ville des cassaques de nos Messayers, crièrent hautement qu'ils nous falloit tous tuer, et comme il est de la politique de ne tesmoigner jamais au peuple mutiné qu'on le Craint, je dicts à Messieurs les eschevins de me donner leurs parolles quils ne m'abandonneroient point, et que je les asseurois de nous Rendre les Maistres de Cette populasse, ce qu'ils me promirent généreusement.

En Mesme Instant J'enJoignis à tous de se Retirer sur pène de la vie; les uns feirent Mine de vouloir obeir, les autres au contraire continuèrent à Crier quil nous falloit tuer, puisqu'ils estoient les plus forts, Jen Remarquay un, nommé Antoine Labbe, qui estoit vallet chez le Cadet Droict, fermier de la madeleine des Bouis, je le saisis au Collet, le mis entre les Mains de nos sergents pour m'assurer de sa personne; et, au Milieu de la place de l'assemblée, J'instruisis son procès; Je feis publiquement l'examen des tesmoins, la Confrontation et l'interrogatoire du Criminel, lequel sur le Champ, avec Messieurs les eschevins, sur les Conclusions de l'advocat et procureur de la ville, nous le Condemnasmes à estre attaché au Carcan pendant trois heures, en dix livres d'amende et banni de la ville et fauxbourgs de Bourges pour trois mois; J'envoyay querir le Bourreau à l'instant, et sur l'éminence dudict fauxbourg d'orron, proche le Corps de garde, je le feis attacher au Carcan parledict Bourreau, Ce que voiant, les autres séditieux, et que je disois hautement

qu'il fallait planter unne potence pour y pendre l'un des plus séditieux, les uns s'enfuirent, les plus Coupables s'allèrent Cacher et l'espouvante dissipa toute la dicte assemblée, tellement qu'en moins de demie heure, Il ne Resta pas unne personne dans cette grande place où nous Restasmes encore plus de deux heures pour voir si ces gens seroient assez hardis de Retourner, ce qu'ils ne firent point. Je feis détacher le Criminel et Conduire ès prisons de l'hostel de ville ceux que j'avois faict arrester prisonniers, que Je feis passer par la grande Rue d'orron, affin que ceux que nous avions enfermés dans la ville vissent la Justice que nous faisions aux seditieux; nous Condemnasmes les prisonniers à Chascun dix livres d'amende paiable sans deport.

Cela donna de l'inquiétude au Lieutenant général et à Messieurs du presidial sur ce quils prétendoient que je les aurois deub mander pour en faire la Justice qui ne mappartenoit pas; Mais les gens un peu Intelligents, et de leur Corps mesme, prirent mon party; ils feirent trois ou quattre assemblées où ils mandèrent le prevost de Bourges, quils vouloient engager, luy persuadant que j'avois faict sa charge, lequel n'osa l'entreprendre; Leurs assemblées ne produisirent autre Chose que le Bruit qu'ils feirent Courre qu'ils me prendroient à partie, et messieurs les eschevins, et que tous ensemble nous leur ferions unne Réparation de Cette entreprise, quils qualifioient un attentat à leur authorité.

Je feis un proces verbal de tout ce qui s'estoit passé, que messieurs les eschevins et officiers de La ville

signèrent avec moy, J'en envoyay unne copie à Monsieur Colbert, premier ministre d'Estat, et une Copie à monsieur Tubeuf, l'un et l'autre me feirent Responce que Je n'en avois pas assez faict, louèrent Mon Proceddé, et me Mandèrent qu'en faict de sédition, quand on croit estre le plus fort, il fault se servir de son authorité et ne ployer jamais; Messieurs du presidial sceurent cette Responce et n'en parlèrent plus, si bien que J'ay Remis la ville en possession de la Justice Criminelle qui luy appartient par bons tiltres, qui sont dans les archives de l'hostel de ville.

HODEAU DE TRONÇAY.

Le 19 décembre 1673 Monsieur Denis Blondeau, vicaire de la vicairie de Saint Jacques et de Saint André, fondée dans l'église de Saint Pierre-le-Guillard de cette ville de Bourges, est déceddé, et comme la nomination de la dicte vicairie m'appartient comme estant de la famille des fondateurs, le 20 des dicts mois et an, j'ay nommé et présenté à monseigneur de Monpezat de Carbon, archevesque de Bourges, M. Denis Blondeau mon petit nepveu, auquel Mondict seigneur L'archevesque a Conféré ladicte vicairie et lui a faict expédier des provisions par M. Thomas son secrétaire, le 21 dudict mois de décembre, en conséquence desquelles ledict Denis Blondeau a pris possession et jouit dudict Bénéfice. Il fault lever chez ledict Thomas la Copie de ma nomination et Celle des provisions et visats de mondict seigneur, afin de servir de tiltre à ma famille et luy conserver le droict de

nomination à la dicte vicairie, qui vault du moins deux cent cinquante livres de bon Revenu.

HODEAU DE TRONÇAY.

FONDATIONS DE MA FAMILLE

Par Contract du 8 juillet 1608, passé en présence de Mr Jean le Jay, notaire Royal à Bourges, deffunct Monsieur Hodeau mon père, a fondé chez les Révérends pères augustins de Bourges, dans la chapelle de nostre dame, unne grande messe des Trépassés avec vigilles de trois pseaulmes et leçons, où adsisteront les frères dudict Couvent, et à la fin deladicte messe, diront un SALVE REGINA et un LIBERA à chacun 17 juillet, jour du deceds, pour laquelle fondation il a donné la somme de quarante huict sols six deniers de rente foncière, sur unne Maison sise au coin de Saint Bonnet eschangée avec Mr Toussaint Ligier; le Contract deschange de laquelle Rente il a délivré auxdicts pères augustins, Comme Il appert par ledict contract de fondation cy-dessus datté.

Dame Guillemette Lamoignon, Ma Mere, par son testament du 24 juin 1641, a fondé en l'église de Saint Bonnet, sa parroisse, à chacun jour et feste de l'Assumption nostre dame, à sept heures du soir, un salut que l'on a accoustumé chanter à léglise, à la fin duquel sera dict un MISERERE avec un DE PROFUNDIS sur sa fosse, sur laquelle les procureurs fabriciens seront tenus

faire mettre un drap Mortuaire, avec quattre cierges, et outre distribuer deux livres de Bougie à ses héritiers, parents et amis, pour laquelle fondation elle ordonne la somme de neuf Livres de Rente, dont ses héritiers ne seront tenus païer que le sort principal de la dicte somme ou donner unne Rente foncière de mesme prix à leur choix.

Par contract passé en présence de Moireau, notaire Royal à Bourges, du sixsiesme avril 1652, comme héritier de déffunct monsieur Lamoignon, mon oncle, advocat au parlement de Bourdeaux, où il est déceddé, J'ay fondé dans l'église Saint Pierre le marché trois messes Basses, selon qu'il l'avoit ordonné par son testament : La première à chacun 26 avril, la seconde à chacun 30 septembre et la troisiesme à chacun dixîsmé May, pour laquelle fondation J'ay donné à la fabriqüe du dict Saint Pierre le Marché la somme de quatre livres tournois de rente foncière, due sur des héritages sis au faubourg de Charlet, païable à chacun Jour Saint Jean, comme il est amplement spécifié par ledict Contract de fondation, faict ensuitte d'unne assemblée des parroissiens dudict Saint Pierre le Marché le dimanche 12 novembre 1651, signée dudict Moireau, notaire.

Par autre contract du 13 aoust 1655, passé en présence de Lamoignon, notaire Royal à Bourges, comme héritier de defunct mondict oncle Lamoignon, J'ay fondé, dans l'eglise Saint Austregesille de Bourges, deux grandes messes haultes de *Requiem* : l'une à chacun 6 novembre, en La chapelle nostre dame, qui est dans le Chœur, et l'autre à chacun dixiesme May, dans la chapelle Saint Jean, qui est dans ledict chœur;

l'unne et l'autre desdictes Messes à neuf heures du mattin précisément, pour la quelle fondation J'ay païé Comptant à Messieurs Gassot de Priou et Doullé, pour lors procureurs fabriciens, la somme de 150 livres, à la charge d'employer ladicte somme en Rentes ou achapt d'heritages, laquelle fondation avoit esté acceptée par assemblée des parroissiens dudict Saint Oustrillet le 30 Mars 1653.

Au pied de l'acceptation et fondation, est un acte signé Lamoignon, notaire, parlequel appert que ladicte somme de 150 livres a estée donnée en Rente à Marie Guillot, veufve du sieur Deschamps.

Tous les papiers Concernants les dictes fondations sont dans un sac étiqueté : fondations faictes tant par Mes père, Mère et moy.

HODEAU DE TRONÇAY.

Le dimanche dernier jour d'auril 1679, Marie Hodeau ma petite fille, a pris l'habit dans l'abbaye de Saint Laurent ; le Révérend père Thorantier, visiteur de la Congrégation des pères de l'Oratoire, luy a donné l'habit, et dame Anne de Fauvelet, abbesse de la dicte abbaye, Luy a donné son nom de Sainte Anne. Je prie Dieu qu'il bénisse son dessein et sa vocation, affin qu'elle puisse dans le temps faire sa profession.

HODEAU DE TRONÇAY.

Le Mardy 25 Mars 1681, à dix heures du Matin, Marie Hodeau, ma petite fille, fille de Robert Hodeau, escuyer, sieur de Tronsay et de Lamoignon, et de damoi-

selle Marie de la Chastre, a faict profession dans l'abbaye Royale de Saint Laurent de Bourges, entre les mains de Révérende Mère en Dieu Madame Anne de Fauvelet, abbesse deladicte abbaye; le sermon et la cérémonie faicts par le Révérend père Losmer, supérieur de l'oratoire de cette ville de Bourges. Dieu luy fasse la grâce d'estre bonne Relligieuse et la Comble de ses sainctes Bénédictions.

I. FRANÇOIS HODEAU, le premier dont parle le manuscrit et que nous ayions rencontré dans les actes, était notaire à Bourges et ses minutes sont encore conservées aux Archives du Cher. Il s'est marié deux fois : la première, avec Marie ALABAT, fille de Philbert ALABAT, sieur de la Roize, et de dame Guillemette DAMOURS ; la seconde, le 19 novembre 1592, avec Guillemette LAMOIGNON, fille de Georges LAMOIGNON, seigneur du Plaix, receveur des tailles à Bourges, et de Françoise DU BAN. Nos renseignements sont muets sur l'âge qu'elle avait lors de son mariage, mais elle devait avoir un âge raisonnable, car sa mère, Jeanne PÉLORDE, était veuve et tutrice de ses cinq enfants, dont elle était l'aînée, dénomnés dans un acte de partage de 1557. Les Lamoignon jouissaient déjà à cette époque d'une certaine honorabilité, puisqu'ils étaient alliés à la maison de Pelorde, l'une des plus anciennes et des plus en relief de la province, et avaient donné un échevin à la ville de Bourges en 1521, en la personne de Jean LAMOIGNON, conseiller de Madame la Duchesse du Berry en ses grands jours. Peu de temps après leur mariage, François Hodeau et sa femme firent l'acquisition de la terre du Tronçay, sise en la paroisse du Subdray, que leur cédèrent Jean Pelorde, écuyer, sieur de Trouy, Coulogne et Ivry, conseiller du roi, lieutenant du bailli de Berry à la conservation des Priviléges Royaux de l'Université de Bourges et Marie Pélorde, femme de Jacques de La Condamine, seigneur du Bouchard en Bourbonnais, leurs oncle et tante.

François Hodeau décéda dans la paroisse Saint-Bonnet, qu'il habitait, le 17 juillet 1630 et avait fait,

dès l'année 1608, chez les Révérends Pères Augustins, une fondation lui assurant des prières pour le repos de son âme. Il fut inhumé dans l'église de Saint-Bonnet, sa paroisse, et son fils fit placer sur le dernier pilier de cette église l'épitaphe dont il est parlé dans ses mémoires, mais qui a disparu sous le badigeonnage qui y a été apposé depuis. Guillemette Lamoignon lui survécut pendant plusieurs années et décéda le 3 décembre 1648; elle avait fait son testament le 24 juin 1641, par lequel elle instituait plusieurs légataires parmi ses enfants et petits enfants, ainsi qu'il sera expliqué à l'article de chacun d'eux; plus la fondation en l'église de Saint-Bonnet « à chacun jour et feste de l'Assumption Nostre-Dame, à sept heures du soir, d'un salut selon que l'on a accoustumé chanter à l'église, à la fin du quel sera dict un *Miserere* avec un *de Profundis* sur sa fosse, etc. ».

François Hodeau avait eu de ses deux mariages les huit enfants qui suivent :

Premier lit.

1. Jeanne HODEAU, qui épousa vers 1604 Hugues AMIGNON, sieur du Chaumoy, contrôleur du Domaine en Berry, fils de feu Hugues AMIGNON, en son vivant avocat au présidial de Bourges, et de Marie COLOMBIER. Ils eurent plusieurs enfants qui furent baptisés à Saint-Pierre le Guillard et la dite Jeanne Hodeau étant morte en 1620, son

I. FRANÇOIS HODEAU, le premier dont parle [illegible] manuscrit et que nous ayions rencontré dans les actes, était notaire à Bourges et ses minutes sont encore conservées aux Archives du Cher. Il s'est marié deux fois : la première, avec Marie ALABAT, fille de Philbert ALABAT, sieur de la Boine, et de dame Guillemette DAMOURS ; la seconde, le 19 novembre 1592, avec Guille-mette LAMBIGNON, fille de Georges LAMBIGNON, [illegible] du Plaix, receveur des tailles à Bourges, et de [illegible] DU BAR. Nos renseignements sont muets sur l'[illegible] avait lors de son mariage, mais elle devai[illegible] âge raisonnable, car sa mère, Jeanne Pé[illegible] veuve et tutrice de ses cinq enfants, dont elle [illegible] dénommés dans un acte de partage de 15[illegible] gnon jouissaient déjà à cette époque [illegible] honorabilité, puisqu'ils étaient alliés [illegible] Pelorde, l'une des plus anciennes et [illegible] de la province, et avaient donné un [illegible] de Bourges en 1564, en la personne [illegible] conseiller de Madame la Duchesse du Berry en ses grands jours. Peu de temps après leur mariage, François Hodeau et sa femme firent l'acquisition de la terre du Trouay, sise en la paroisse du Subdray, que leur cédèrent Jean Pelorde, écuyer, sieur de Trouy, Cou-logne et Jary, conseiller du roi, lieutenant du bailli de Berry à la conservation des Privilèges Royaux de l'Université de Bourges et Marie Pelorde, femme de Jacques de La Condamine, seigneur [illegible] Bourbonnais, leurs oncles et [illegible]

François Hodeau [illegible] Bonnet, qu'il habi[illegible]

dès l'année [illegible] [illegible] une fondation [illegible] son âme. Il fut inhumé dans [illegible] paroisse, et son [illegible] cette église [illegible] mémoires, mais [illegible] y a été apposé [illegible] survécut pendant plusieurs années [illegible] décembre 1648 : elle avait fait son testament [illegible] juin 1641 par lequel elle instituait plusieurs [illegible] parmi ses enfants et petits-enfants, ainsi [illegible] l'article de chacun d'eux [illegible] de Saint-Bonnet [illegible] chacun jour et fête de l'Assomption Notre-Dame, à sept heures [illegible] selon que l'on a accoustumé chanter à l'église, [illegible] la fin du quel sera dict un *Miserere* avec un *de Profundis* sur sa fosse, etc. ».

François Hodeau avait eu de ses deux mariages les huit enfants qui suivent :

Premier lit.

1\. Jeanne Hodeau, qui épousa vers 1604 Hugues Amignon, sieur du Chaumoy, contrôleur du Domaine en [illegible] fils de feu Hugues Amignon, [illegible] présidial de Bourges, et [illegible] eurent plusieurs enfants [illegible] Saint-Pierre le Guillard et [illegible] Hodeau étant morte en 1620, son

demeurant à Bourges paroisse Saint-Jean-le-Vieil, héritière en partie de défunt R. P. Pierre Hodeau, vivant prêtre de l'Oratoire, son frère, s'engager à payer au dit couvent de l'Oratoire, la somme de 100 livres léguée par le testateur;

F. Pierre HODEAU, baptisé aussi à Saint-Jean-le-Vieil le 18 octobre 1635, entra dans les ordres chez les Révérends Pères de l'Oratoire de Bourges et desservit comme prieur la paroisse de Saint-Austrégésile du Château-les-Bourges. Il fut aussi légataire de son oncle qui lui laissa entre autres choses son *calice en argent*. Il mourut le 10 mars 1670, à l'âge de 35 ans, après avoir fondé un annuel à perpétuité chez les Révérends Pères de l'Oratoire pour lequel sa sœur qui précède a payé les 100 livres stipulées dans son testament;

3. Louis HODEAU, baptisé aussi au Fourchaud le 27 février 1590, dont la destinée est inconnue.

4. François HODEAU entra dans les ordres et fut successivement Prieur de Saint-Jean-le-Vieil en 1617, puis de la collégiale de Saint-Austregesile du Château-les-Bourges. Il fit son testament en 1654, comme il a été dit plus haut, par lequel il partagea sa succession entre Pierre HODEAU, qui fut après lui Prieur de la même collégiale, et ses trois nièces ci-dessus, enfants de son frère Claude et de Jeanne BRUÈRE, sa femme. Cette pièce,

conservée aux archives du Cher, est encore munie de tous ses cachets aux armes de sa famille, c'est-à-dire un ancre surmonté d'un croissant.

Second lit :

5. Françoise HODEAU, l'aînée du second lit, dut naître en 1593 et épousa vers 1616 maître Denis BLONDEAU, procureur au présidial de Bourges. Elle testa en 1658 et nomma pour son exécuteur testamentaire Maistre Robert Hodeau de Tronçay, son frère, dont il sera parlé; elle dût mourir peu de temps après. Denis Blondeau, son mari, lui survécut jusqu'à un âge très-avancé et décéda le 28 juillet 1667, à l'âge de quatre-vingts ans passés. Ils habitaient la paroisse de Notre-Dame de Fourchaud et les onze enfants qu'ils ont eu y ont tous été baptisés, savoir :

A. François BLONDEAU, baptisé le 11 juillet 1617, qui fut comme son père procureur au présidial de Bourges et épousa vers 1647 d[lle] Marie COYPEL. Il décéda le 4 juillet 1668, à l'âge de cinquante-un ans, laissant une postérité ;

B. Françoise BLONDEAU, baptisée le 11 octobre 1618, qui fut mariée avec M[e] Pierre PAULIN, procureur au présidial, d'une ancienne

famille d'echevins de Bourges. Elle était veuve en 1658 et décéda le 12 janvier 1686, à l'âge de soixante-huit ans, et laissant plusieurs enfants;

C. Denis BLONDEAU, baptisé le 15 janvier 1620, est entré dans les ordres sacrés; il obtint une vicairie dans l'église de Bourges, puis un canonicat;

D. Julienne BLONDEAU, baptisée le 3 avril 1622, morte jeune;

E. François BLONDEAU, le jeune, baptisé le 11 octobre 1623, dont la destinée est inconnue;

F. Catherine BLONDEAU, baptisée le 22 janvier 1625, devint femme de Philippe RAGUEAU, bourgeois de Bourges;

G. Jacques BLONDEAU, baptisé le 21 septembre 1627, marié avec d[lle] Françoise BOURDALOUE, fille de feu Antoine BOURDALOUE, en son vivant bourgeois de Mehun-sur-Yèvre, et de Jeanne THEVENIN. On ignore s'ils ont eu une descendance;

H. Simon BLONDEAU, baptisé le 29 avril 1630. Destinée inconnue;

I. Jacques BLONDEAU, le jeune, baptisé le 1[er] novembre 1631, n'a pas vécu;

J. Anne BLONDEAU, baptisée le 26 avril 1633, femme de Pierre MICHEL, fils de Jean MICHEL, bourgeois de Bourges, et de Marie

CHARLEMAGNE, d'où postérité: Cette famille Michel a fourni des échevins à la ville de Bourges, des professeurs à l'université et des magistrats dans les différentes juridictions; ses membres ont possédé les fiefs de la Chapelutte, du Tremblay, etc., et ont fait enregistrer leurs armoiries à l'armorial général de France. Anne BLONDEAU est décédée le 10 novembre 1673, à l'âge de quarante ans;

K. Claude BLONDEAU, baptisé le 30 décembre 1634, mort enfant.

6. Jacques HODEAU, dont on ignore la date de naissance, étudia en théologie et embrassa l'état ecclésiastique; il devint prieur de l'église Saint-Oustrillet en 1627.

7. Robert HODEAU, qui a continué la famille et dont l'article viendra ci-après.

8. Antoine HODEAU a été baptisé en l'église Saint-Bonnet le 12 juillet 1602; il fut « enquesteur » au présidial et s'allia avec demoiselle Madeleine GOUGNON. Il dut mourir peu de temps après son mariage, car sa femme était veuve en 1624, ainsi qu'elle est qualifiée dans l'acte de baptême d'Hugues du Molin, dont elle était marraine. Il n'est pas présumable qu'il ait laissé de postérité.

II. — ROBERT HODEAU, auteur du manuscrit qui précède, a été baptisé à Saint-Bonnet, le 26 août 1600.

Il fut connu dans sa longue carrière sous la dénomination de seigneur de Tronçay, de Lamoignon et du Subdray en partie, avocat en parlement, capitaine de la milice bourgeoise de la ville de Bourges pour le quartier Saint-Privé et administrateur de l'Hôtel-Dieu. Il avait reçu de ses parents les fiefs dont il vient d'être parlé, tant du chef de sa mère, qui, par son testament du 24 juin 1641, lui avait légué la terre du Tronçay avec ses dépendances, que par la succession de son oncle Jean-Baptiste Lamoignon, avocat au parlement de Bordeaux, décédé le 10 mai 1650, aux termes de son testament du 18 avril 1635. Robert Hodeau a été successivement echevin et maire de la ville de Bourges et a laissé un grand souvenir de son administration ; nous ne reviendrons pas sur les faits et gestes de cet habile magistrat municipal, il suffit de lire le texte de ses mémoires dans lesquels il a consigné en détail l'histoire de sa vie. Par la lecture de ce livre, on voit qu'il n'oublia aucune occasion de se montrer sous le jour le plus favorable possible et d'étaler aux yeux de la postérité tout ce qui était de nature à le faire valoir ; il a eu soin néanmoins de laisser dans l'ombre les échecs qu'il a pu éprouver dans des prétentions qui n'étaient pas toujours justifiées, témoin ce procès célèbre que La Thaumassière a rapporté dans ses *Décisions sur les Coutumes du Berry*, où il était en cause avec son fils aîné, qui, après avoir épuisé toutes les juridictions locales, s'est terminé par un arrêt contre lui du parlement de Paris en date du 7 septembre 1661.

Il était, comme nous l'avons dit, seigneur du Tronçay et à ce titre prétendait à tous les droits honorifiques dans

l'église du Subdray, droit de banc dans le chœur, droit d'eau bénite, de pain bénit, et même celui de chasse sur les terres de la vicomté de Coulognes qui appartenaient à la famille Robin. Après une procédure longue et compliquée, le Parlement a finalement tranché la difficulté pendante en déboutant le père et le fils de leur prétention arbitraire et en réintégrant le seigneur de Coulognes dans la possession et jouissance exclusives de ses droits contestés.

Le 6 juillet 1636 il avait épousé en l'église de Notre-Dame de Vierzon d^lle^ Marie BOURDALOUE, fille de noble homme Étienne BOURDALOUE, conseiller du roi, lieutenant général civil et criminel au siége royal de cette ville, et de dame Marie BESSÉ, et tante de Louis Bourdaloue, prêtre de la Compagnie de Jésus, l'illustre prédicateur, et de Mme de Chamillard, sa sœur. La famille Bourdaloue, originaire de Foëcy, Mehun et Vierzon a été très-répandue à Bourges, où elle subsiste encore; comme dans la majeure partie des familles du pays, elle a occupé à Bourges des positions diverses, c'est-à-dire que des branches se sont élevées, d'autres ont vécu plus modestement. Marie Bourdaloue appartenait à la branche qui a eu le plus de relief.

Nous ne reviendrons pas sur l'histoire biographique de Robert Hodeau, que ses mémoires domestiques font assez connaître; il a rendu de grands services à la ville de Bourges et le souvenir qu'il y a laissé sera sa récompense éternelle. C'était, comme on l'a vu, un homme d'initiative et d'énergie, aussi avait-il pris pour la devise de ses armes le mot AUDEO qui rappelle son nom et son caractère entreprenant.

On ignore la date de sa mort, mais comme il l'a mentionné dans son livre, et comme les registres des paroisses de Bourges en font foi, il a laissé de son mariage avec Marie Bourdaloue les huit enfants qui suivent :

1. François Hodeau, baptisé en l'église de Saint-Bonnet de Bourges, le 23 juillet 1628, religieux bénédictin réformé. Il a fait profession dans l'abbaye Saint-Augustin de Limoges le 1 août 1646 ;

2. Étienne Hodeau, baptisé en la même église le 26 décembre 1629, aussi religieux bénédictin réformé en l'abbaye Saint-Augustin de Limoges, où il a fait profession le 13 mai 1647 ;

3. Robert Hodeau, qui suit ;

4. Autre Étienne Hodeau, baptisé à Saint-Bonnet le 6 juin 1632, qui a eu pour parrain et marraine noble Étienne Bourdaloue, conseiller du roi au siége présidial de Bourges, et d^lle^ Françoise Hodeau, épouse de maître Denis Blondeau, ses oncle et tante dans les deux lignes. Il est mort le 21 juillet de la même année ;

5. Anne Hodeau, née le 14 et baptisée le 16 mars 1634, entra à l'abbaye royale des dames bénédictines de Saint-Laurent et y fit profession le 14 août 1650 ;

6. Jeanne Hodeau, née le 23 et baptisée le 25 avril 1636, fut religieuse au couvent du Saint-Sépul-

cre de Vierzon [1], où elle fit profession le dimanche de Quasimodo, 20 avril 1653. Elle y décéda en odeur de sainteté, paraît-il, le 14 mars 1676, jour de l'Ascension de Notre-Seigneur;

7. Claude HODEAU, né le 17 et baptisé le 19 avril 1637, entra aussi dans les ordres après avoir fait ses études en l'université de Bourges. On le trouve dans différents actes qualifié de seigneur de Lamoignon, prieur commandataire de Notre-Dame d'Ainay-le-Chastel;

8. Anne HODEAU, la jeune, née le dernier jour de décembre 1643 et baptisée à Saint-Bonnet le 1er janvier 1644; elle entra comme sa sœur au couvent du Saint-Sépulcre de Vierzon, où elle fit profession le 30 mai 1660 et y décéda le 2 juillet 1683, dans sa quarantième année.

III. ROBERT HODEAU, deuxième du nom, écuyer, seigneur du Tronçay, avait été baptisé en l'église de Saint-Bonnet le 29 mars 1631. Après avoir fait ses études, il prit ses grades en droit en l'université de Bourges et se fit pourvoir d'une charge de trésorier général de France au bureau des finances de cette ville. Il épousa par contrat passé à Issoudun devant Guenois, notaire, le seizième jour de janvier 1661,

[1] Le couvent du Saint-Sépulcre de Vierzon était une maison de chanoinesses qui suivaient la règle de saint Augustin. L'ordre avait été fondé en Palestine au XIe siècle et s'était répandu en Espagne, en Allemagne, en Belgique et en France; le monastère de Vierzon était sorti de Charleville. Nous ignorons s'il existe encore des couvents de cet ordre.

damoiselle Marie DE LA CHASTRE, fille de feu messire Jean DE LA CHASTRE, écuyer, seigneur de Bourré et du Colombier, et de d[lle] Marie DE LACUBE, demeurant au dit Issoudun, et le mariage fut célébré le lendemain dans l'église de Saint-Cyr du dit lieu par M. Mercier, conseiller clerc au bailliage de Berry et siége présidial de Bourges et chanoine de la métropole.

La famille de La Châtre, dont il est ici question, a la prétention d'être une branche cadette de la grande maison de La Châtre du Berry, si connue par ses illustrations et sa puissance; les armes sont les mêmes et tout porte à croire qu'elle s'y rapporte, quoiqu'il n'ait pas été possible, jusqu'à présent, de l'y rattacher. La Chesnaye des Bois, à la suite de la généalogie qu'il donne de la maison de La Châtre, dit bien qu'il y avait une famille du même nom à Issoudun, ayant les mêmes armes, qui doit être une branche bâtarde de la première, mais il n'en donne aucune preuve; s'il en était ainsi, les armoiries porteraient la barre de bâtardise, et elle n'existe pas.

On n'a aucun renseignement sur la vie de Robert Hodeau, si ce n'est qu'il fut institué légataire universel de dame Marie Dumoulin, sa cousine, femme de maître Sylvain Chaussé, bourgeois de Bourges, par le testament que fit cette dame en 1666, mais dont les forces de la succession ne sont pas indiquées. On ignore même la date de sa mort; on sait seulement par les mémoires de son père et par les registres paroissiaux de Bourges qu'il a eu de Marie de La Chastre, sa femme, les cinq enfants ci-après :

1. Marie HODEAU, née le 24 février 1665 et baptisée à Saint-Bonnet le 1[er] janvier 1666. Elle entra en religion à l'abbaye de Saint-Laurent, où elle fit profession le 25 mars 1681 ;

2. Anne HODEAU, née le 25 avril 1667 et baptisée le lendemain, est décédée au château du Colombier, paroisse de Civray, dans l'église de laquelle elle a été inhumée le 29 octobre 1680, à l'âge de treize ans ;

3. Robert HODEAU, qui suit :

4. Pierre HODEAU, né le 7 et baptisé le 8 août 1671, dont on ignore la destinée ;

5. Jeanne-Angélique HODEAU, née et baptisée le 14 octobre 1672. On la voit tenir un enfant sur les fonts baptismaux de Saint-Bonnet en 1686, alors âgée de quatorze ans, mais c'est la seule fois qu'on la trouve dans les actes, et l'on ne saurait dire si elle a contracté mariage.

IV. ROBERT HODEAU, troisième du nom, né le 16 et baptisé le 17 mars 1670, semble avoir été l'espoir de sa famille comme aîné ; son grand-père, Robert Hodeau, ancien maire de Bourges, a été son parrain... A-t-il répondu aux espérances qu'on avait conçues sur lui ? On ne trouve aucune trace de son passage en ce monde, pas plus que de son frère. Ont-ils quitté le pays pour s'établir dans un autre ? Lequel des deux a continué la famille ? Autant de questions qui demeurent insolubles. On retrouve postérieurement des Hodeau dans le duché d'Aubigny, dans le comté de Sancerre et

Gabrielle Velluet décéda quelques années avant son mari, le 5 mars 1699, à l'âge de soixante-huit ans, et a été inhumée dans l'église de Sancerre, ainsi qu'en fait foi son acte de sépulture. Elle avait eu de son mariage avec M. Hodeau, les cinq enfants ci-après dénommés :

1. Louis HODEAU, qui suit;
2. Marguerite HODEAU, née à Sancerre vers 1672, mariée au même lieu avec Louis de GRANDVALLET, commis aux aides à Sancerre, de qui elle eut plusieurs enfants. On la trouve, assistée de son mari, parmi les héritiers de Jean-Fran-

l'une à l'autre; cette dissemblance d'armes est fréquente dans les mêmes familles et se voit dans maints endroits de ce grand recueil officiel. Quand Louis XIV a ordonné, par sa déclaration de 1696, l'enregistrement des armoiries de la noblesse de son royaume, il se préoccupait moins de fixer les droits de ses sujets nobles à porter tel ou tel blason, qu'à créer un nouvel impôt basé sur la vanité humaine, dont son contrôleur général comptait retirer une somme importante; aussi cette taxe fut-elle étendue non-seulement aux nobles, mais encore aux bourgeois *vivant noblement*. Comme ces derniers n'avaient pas toujours d'armoiries à faire enregistrer, on leur en imposait d'office et les commis, chargés de ce travail, inscrivaient souvent des blasons fantaisistes sans même consulter les ayants-droit, ce qui explique comment plusieurs membres de la même famille se trouvaient avoir des armoiries différentes. Ils en étaient arrivés à un tel arbitraire et à une telle négligence qu'ils avaient fini, dans le registre de la généralité de Bourges, et probablement dans les autres généralités, par mettre le même blason à des villes entières, se contentant de changer la couleur des émaux des pièces, pour s'éviter la peine de décrire les armes qu'on leur présentait ou qu'on était censé leur présenter. C'est ainsi qu'à la fin du volume de la généralité de Bourges on trouve plus de vingt numéros ainsi blasonnés : *de... à deux pals de... et deux bandes de... brochant sur le tout*, à l'exception que ce qui est de gueules dans l'un, est d'azur ou de sinople dans l'autre, et d'or dans l'un, d'argent dans l'autre; mais toujours les mêmes pièces. C'était une économie de temps ou d'imagination.

çois Hodeau et de dame Charlotte Hodeau, veuve Dadon, leurs oncle et tante, au partage de leurs successions en 1736;

3. Catherine Hodeau, née à Sancerre aux environs de 1674, mariée à l'église de cette ville le 26 avril 1695 avec Me Jean-François d'HUICQUES, receveur fiscal du comté, fils de Jean d'HUICQUES, aussi receveur fiscal du dit comté, et de dame Marguerite SECRETAIN. Elle fut aussi partie prenante en 1736 dans les successions de ses oncle et tante ci-dessus nommés, mais alors elle était veuve. On ignore si elle eut plusieurs enfants, on ne lui connaît que :

Jean-François d'HUIQUES, qui se maria en Nivernais avec dlle Claire BROTIER, d'une famille originaire de Tannay, en Nivernais, de qui il eut :

N... d'HUIQUES, qui se maria à Paris, où il fixa sa résidence, avec une demoiselle dont le nom n'est point connu. Il décéda sans enfants à Paris le 5 avril 1818 et laissa l'usufruit de son héritage à sa femme avec un testament supplémentaire qui ne devait être ouvert qu'au décès de cette dernière, ce qui a motivé une correspondance entre ses héritiers, qui est conservée dans les papiers de

tard le mari de sa nièce, fille de feu François Roussel, vivant sieur de Guerchy en Auxerrois, et de dame Anne Thibault. On le voit le 10 août 1731, partager au nom de sa femme, avec ses beaux-frères et belles-sœurs, la succession de leur oncle, messire Étienne Thibault, chefecier[1] et chanoine de l'église collégiale de Saint-Martin-de-Léré, qui ne laissait pas que de monter à un joli chiffre pour le temps, quoiqu'ils n'en aient retiré chacun qu'une somme de 7 ou 8,000 livres, à cause du nombre des copartageants.

Louis Hodeau, sieur de Joigny, comme il se qualifiait, décéda à Sancerre le 25 décembre 1733, à l'âge de soixante-deux ans; il avait eu de Madeleine Roussel, sa femme, dont la date de la mort est inconnue, les cinq enfants ci-après, mais dont un seul vécut, savoir :

1. Louis Hodeau, baptisée à Sancerre le 3 juillet 1702, et dont ses parrain et marraine avaient été ses aïeux dans les deux lignes. Il n'arriva point à l'âge de puberté;
2. Autre Louis Hodeau, baptisé au même lieu, le 3 avril 1705, mort à l'âge de dix ans et demi, le 15 septembre 1715, et inhumé dans l'église des Révérends Pères Augustins de la ville de Sancerre;
3. Marie-Madeleine Hodeau, baptisé le 4 novembre 1706, qui dût mourir aussi en bas-âge;

[1] On appelait *chefecier* le membre du chapitre ou l'officier d'une église qui prenait soin des chappes ou autres ornements sacerdotaux et des cires. (*Dictionnaire de Furetières.*)

4. Alexis HODEAU, baptisé en l'église de Sancerre le 4 avril 1708, mort à l'âge de vingt et un ans, le 4 janvier 1730;

5. Michel HODEAU, qui suit :

III. MICHEL HODEAU, seigneur d'Astilly et de Joigny, conseiller du roi et son procureur au grenier à sel de Sancerre, charge dont il avait hérité de son père avec tous les autres biens de la maison, puisqu'il en était le seul et unique enfant, fut baptisé comme ses frères et sœur à Sancerre le 8 février 1713. Il avait vingt ans à la mort de son père, et ses études finies il revint recueillir et administrer une fortune assez ronde qu'il ne laissa pas péricliter entre ses mains. A l'âge de trente-sept ans il songea à s'établir et à se créer une famille et alla contracter une alliance honorable à Nevers, le 17 juin 1750, avec d^lle^ Jeanne-Élisabeth PORTEPAIN, fille de Me François PORTEPAIN, riche maître de forge du pays, ancien prévôt de la juridiction consulaire, ancien échevin de Nevers, et de dame Marie-Juliette LHERMITE, aussi d'une famille échevinale de la même ville. L'accord matrimonial, ou contrat sous signatures privées, fut passé ce jour avec une grande solennité et l'on voit figurer, en tête des nombreux parents et amis qui y furent convoqués, la signature de Monseigneur Guillaume d'Hugues, évêque de Nevers, qui montre combien était bien posée à Nevers la famille Portepain. La dot de la jeune fille consistait en une somme de 6,000 livres, payée comptant, mais les apports du futur époux méritent, comme spécimen, une mention spéciale : Il s'est doué en premier lieu de

sa charge de procureur du Roy au grenier à sel de Sancerre, dont les gages étaient de 157 livres par an ; plus le sel d'attribution et les droits de taxation de 85 livres aussi par an, sans y comprendre les bons de masse et droits d'assistance, évalués à la somme de.................................. 4,540 liv.

De sa maison, où il fait sa demeure en la ville de Sancerre, avec ses meubles, linge et argenterie, le tout valant la somme de.	5,000
De cinquante-sept journées de vigne aux vignobles de Sancerre et de Saint-Satur, avec pressoir et trois cuves, le tout valant	4,000
D'une *aisance* de grange dans Sancerre, un pré aux environs, un bois taillis et des terres labourables, le tout pour.........	1,500
D'un gros domaine appelé Joigny, situé en la paroisse d'Étréchy, avec maison de maître et de métayer à trois charrues, basse-cour, trois granges, colombier, etc., le tout évalué à....................	17,000
D'un autre domaine en la paroisse de Cours, appelé Chanteloup, près Mienne-sur-Loire, consistant aussi en maison de maître et de métayer à deux charrues, grange, terres, etc., évalué à...........	7,000
Plus enfin plusieurs principaux de rente sur divers particuliers de la paroisse d'Alligny, près Cosne, montant à la somme de..................................	1,600
Le tout montant à la somme de	40,640 liv.

Quelques années après son mariage, vers 1760, Michel Hodeau fit l'acquisition des fiefs d'Astilly et de Joigny, situés dans la même paroisse d'Étrechy, où il possédait son domaine appelé aussi Joigny, de demoiselle Anne-Charlotte Foucault, dame des dits lieux, épouse de messire Joseph d'Anglars, écuyer, seigneur des Moulins-Blancs, ancien lieutenant au régiment de Conti, qui décéda sans enfants. Ces deux fiefs ont toujours été réunis, ou plutôt n'en ont jamais fait qu'un, et avaient appartenu pendant très-longtemps à la famille Bigot, de la branche de Contremoret, qui s'en qualifiait seigneurs; puis ils étaient passés aux Foucault, par le mariage d'une demoiselle Catherine Bigot d'Astilly, avec messire Jean-Joseph Foucault, chevalier, vicomte de Saint-Just, commandant le ban de la noblesse de Berry.

En 1766, M. et Mme Portepain, ses beaux parents, décédèrent à Nevers, et on voit dans un acte du 26 mars de cette année, Michel Hodeau et sa femme, partager leur succession avec ses beaux-frères et belles-sœurs, au nombre de six copartageants, sans parler de deux sœurs religieuses. Le nom de Portepain, qui n'était plus porté à cette époque que par le frère aîné, qui n'a pas laissé de postérité, s'est éteint complétement avant la fin du XVIIIe siècle, en la personne d'un vénérable prêtre, curé du Ouagne, leur parent, et créancier de la succession dont il s'agit, qui a été l'une des victimes sanglantes de la Révolution [1].

[1] « Voici comment un respectable ecclésiastique de l'arrondissement de Clamecy, qui l'avait ouï dire dans sa jeunesse par des

Michel Hodeau figure encore dans un partage après le décès de messire Alexis Roussel des Ternaux, son oncle maternel, chanoine et sous-chantre de l'église collégiale de Saint-Martin-de-Léré, en date du 23 février 1774.

contemporains, nous a raconté la douloureuse passion de M. l'abbé de Portepain ;

« L'émigration allait commencer: M. le marquis d'Argence, seigneur de la terre et baronnie de Saint-Pierre-du-Mont, pensant comme beaucoup de gentilshommes de son temps, que l'absence ne serait que de courte durée, voulant néanmoins mettre en sûreté ce qu'il avait de plus précieux : Ses titres nobiliaires, ceux de ses propriétés et les terriers de ses nombreuses seigneuries, alla trouver M. le curé du Ouagne, vieillard presque octogénaire, qui jouissait dans le pays de l'affection, de l'estime, du respect de tous, et le pria de vouloir bien recevoir le dépôt qu'il ne pouvait confier qu'à lui seul; le bon vieillard accepta et M. d'Argence partit pour se mettre à la suite des Princes.

« La Révolution marchait à pas de géant, M. de Portepain, craignant de mourir avant d'avoir pu rendre son dépôt, voulut s'adjoindre un confident sur lequel il pensait pouvoir compter. Il y avait dans le voisinage, à Rix, un prêtre, jeune encore, d'une conduite et d'un catholicisme jusque-là irréprochables, et ce fut à lui que le vieux curé raconta les engagements qu'il avait pris dans l'intérêt du seigneur de Saint-Pierre-du-Mont. Il lui dit qu'il avait mis le dépôt dans un vase d'argile, bien hermétiquement fermé, qu'il avait enterré au pied d'un arbre qu'il lui indiqua dans le jardin du presbytère. Le jeune prêtre lui promit de garder son secret et de remettre fidèlement le dépôt à M. d'Argence, à son retour, dans le cas où, lui, le respectable M. de Portepain, n'existerait plus. Ce dernier, ainsi calmé dans ses inquiétudes, demeura la conscience tranquille et ne pensait plus qu'à mourir en paix; mais il avait compté sans les faiblesses humaines.

« Ce jeune prêtre, soit par mauvais instincts, soit par peur ou par ambition, jeta le froc aux orties, embrassa les doctrines révolutionnaires et déploya tant de zèle, de violence même, pour propager, par la terreur, le *jacobinisme* de cette époque néfaste, que le représentant Foucher, lorsqu'il fut envoyé par la Convention pour organiser la Révolution dans la Nièvre, le nomma accusateur public pour le district de Clamecy. Ce fut alors que ce prêtre, que tout le monde connaissait sous le nom de M. l'abbé

Il perdit sa femme le 19 août 1783 et décéda lui-même à Sancerre, à l'âge de quatre-vingt-deux ans, le 7 nivôse an IV (24 décembre 1795). Ils avaient eu les cinq enfants ci-après :

1. François HODEAU, qui suit;

Parent, prit celui de *Bias*, l'un des sept sages de la Grèce, bien qu'il n'y eut rien chez lui qui l'assimilât à cet illustre philosophe de l'antiquité.

« Un jour ce *ci-devant prêtre*, comme il se qualifiait lui-même, pour faire acte de civisme, dénonça le bon vieux curé du Ouagne devant le tribunal révolutionnaire de Clamecy, comme détenteur de papiers des ci-devant nobles et comme étant en correspondance suivie avec des émigrés, et il requit incontinent des sans-culottes à ses ordres, qu'il envoya, avec les indications les plus précises, faire des perquisitions chez le vénérable vieillard, son voisin, son bienfaiteur et son ami. Le dépôt fut facilement découvert; M. de Portepain fut arrêté et conduit à Clamecy, où on l'écroua à la maison de détention de Pressures. Il fut placé dans la catégorie de tous ceux qui, à deux jours de là, devaient partir pour Paris, où ils périrent tous sur l'échafaud, c'étaient :

« Mme la Marquise de Chabannes; MM. du Verne, maréchal de camp; de Lardemelle; de La Bussière; Tenaille-Champton; Tenaille-Lesnot; Chavannes; Maugerie; Faulquier; du Moutot-Longchamps; La Brisée, garde-forestier; Daubin, curé de Chamoux; le curé et l'instituteur d'Entrains.

« Avant de les faire monter sur les charettes qui devaient les emmener, on les lia deux à deux; M. de Portepain le fut avec Mme la marquise de Chabannes. Ce pauvre homme était atteint de dyssenterie, jugez de l'horreur de son supplice et de la cruelle position de sa compagne de chaîne! Cependant la sainte et vénérable dame trouvait encore assez de force, de grandeur d'âme, de noblesse de sentiments, pour soutenir, encourager, consoler par ses bonnes paroles. le vieux prêtre qui, sans elle, serait mort avant d'arriver au lieu de son supplice.

« Que d'avanies, que de malédictions, d'insultes et d'outrages de toutes sortes n'eurent-ils pas à subir pendant le long trajet de Clamecy à Paris! Partout sur leur passage, dans les villes, dans les villages, dans les hameaux même, la foule attroupée les attendait pour les insulter. et eux tous, résignés comme le Christ montant au Calvaire, n'ont jamais fait entendre, au dire de témoins oculaires, la moindre parole d'aigreur ou de mécontente-

2. Catherine Hodeau, baptisée à Sancerre le 17 septembre 1753, mariée au même lieu, le 12 septembre 1780, avec Pierre-Paul-Charles-Alexandre Le Chapt, sieur de Maubois, fils mineur de feu Jean-François Le Chapt, et de défunte dame Angélique Moreau. Les renseignements nous manquent sur cette famille Le Chapt, mais on sait, par la correspondance du sieur de Maubois avec la famille de sa femme, qui a été conservée, que les deux époux allèrent habiter l'Auxerrois. Catherine Hodeau décéda sans enfants à un âge encore jeune et sa succession fit retour à ses frères et sœurs;

3. Marie-Julitte Hodeau, baptisée le 18 janvier 1755, n'a pas vécu;

4. Pierre Hodeau, baptisé le 25 décembre 1756, mort en bas-âge;

5. Jeanne-Élisabeth Hodeau, dite *Mademoiselle de Chaluset*, fut baptisée à Sancerre le 25 octobre 1762 et fut mariée au même lieu, le 12 sep-

ment. Les gladiateurs qui allaient mourir pour le plaisir de la multitude, étaient traités avec plus de commisération et de révérence, lorsque passant devant l'Empereur ils faisaient entendre ces paroles : *Cæsar, te morituri salutant!* chacun se découvrait et saluait avec respect; mais eux étaient honnis, vilipendés, conspués par des misérables qui n'avaient plus rien d'humain.

« Arrivés à Paris, les pauvres détenus n'attendirent pas longtemps la palme du martyre; ils furent traînés au tribunal révolutionnaire, condamnés incontinent et conduits à l'échafaud. Ils sont morts pour Dieu, pour la France et pour leur Roi. Aujourd'hui nous pouvons les honorer comme les bienheureux habitants du séjour fortuné que Dieu a réservé pour ses élus. »

tembre 1785, avec messire Louis-Étienne SEPTIER, écuyer, s[r] de Rigny, ancien gendarme de la garde du roi, conseiller rapporteur du point d'honneur au bailliage et siége présidial de Saint-Pierre-le-Moustier, veuf de défunte dame François-Marie-Reine SALLONNYER de Charonnot, qu'il avait récemment perdue, sans en avoir eu de postérité; il était fils d'Étienne SEPTIER, sieur de Rigny et de d[lle] Jeanne PERCHE, et habitait, suivant son acte de mariage, la paroisse de Montenoison, au diocèse de Nevers.

La famille Septier est originaire de Normandie et habitait la paroisse de Courtomer, dans l'élection d'Alençon; un Blaise Septier, fils de Jacques, sieur de la Sellière et de Colombel en Normandie, et de Madeleine de La Vallée, alla en 1650 s'établir en Nivernais, s'y maria, et de lui vint la famille Septier de Rigny encore existante dans cette province.

M. et Mme Septier habitèrent le château de Rigny, dans la paroisse de Nolay, jusqu'à un âge fort avancé et eurent les deux enfants qui suivent :

A. Marie-Émilie SEPTIER DE RIGNY, baptisée à Nevers, paroisse Saint-Jean, le 13 juin 1786, et mariée le 6 juillet 1810 avec Joseph-Théodore DE LA FONT. Elle est décédée à Nevers le 7 avril 1864, veuve depuis longtemps, laissant les deux enfants ci-après :

a. Charles de LA FONT, né à Lange-

ron, en Nivernais, le 2 août 1811, marié à Nevers le 6 septembre 1836 avec d[lle] Marie-Julitte-Mathilde ROBERT, âgée de dix-neuf ans, fille de Pierre-Ursule ROBERT, docteur en médecine, et de feu dame Cécile-Julitte CHAMBRON. De ce mariage est né :

Pierre-Émile DE LA FONT, né à Nevers, le 19 décembre 1837, major du 4e hussards, chevalier de la Légion d'honneur, qui a épousé à Senlis, le 16 octobre 1872, d[lle] Lise-Berthe-Léonie LABOURT, d'où :

a''. Clémence-Charlotte-Marie-Thérèse DE LA FONT, née à Senlis, le 12 février 1874 ;

b''. Adolphe-Pierre-Marie DE LA FONT, né à Saumur, le 18 décembre 1876.

b. Louise DE LA FONT, mariée avec Alphonse COLOMB, dont postérité.

B. Jean-Louis SEPTIER DE RIGNY, né le 5 juillet 1800, marié à Nevers le 30 mai 1824, contrat passé la veille devant Rolland, notaire, avec d[lle] Josephine-Ursule BLAUDIN

DE VALIÈRE fille de Claude-Hyacinthe BLAUDIN DE VALIÈRE, ancien avocat en parlement, successivement juge au Tribunal de Nevers, commissaire du gouvernement près le Tribunal criminel de cette ville (arrêté du 18 floréal an VIII), procureur général près la Cour de justice criminelle du département de la Nièvre, puis substitut du procureur général près la Cour impériale de Bourges, pour le service de la Cour d'assises du même département (décret du 14 avril 1811), député à la Chambre des représentants par le collége d'arrondissement de Cosne, en 1815, chevalier de la Légion d'honneur, et de dame Étiennette GONDIER DE GOUGES. M. Septier de Rigny perdit sa femme au château de Rigny, commune de Nolay (Nièvre), le 28 décembre 1862 et décéda lui-même au même lieu, le 11 juin 1878. De ce mariage naquirent les sept enfants ci-après :

a. Eulalie SEPTIER DE RIGNY, née à Nevers le 15 mai 1826, morte en bas-âge ;

b. Félicie SEPTIER DE RIGNY, née en la même ville le 15 mai 1826, mariée à Nolay le 8 septembre 1845 avec LOUIS BLAUDIN DE THÉ, propriétaire au château du Sallay, commune de Saincaize

GUDIN DE VALLERIN, née aussi au même lieu le 5 juillet, 1863.

d. Marie-Ursule SEPTIER DE RIGNY, née à Nevers le 15 juillet 1831, mariée à Nolay le 15 avril 1858 avec Étienne-Félix TIXIER DE LIGNY, fils de feu René-Toussaint TIXIER DE LIGNY, vivant conseiller à la Cour royale de Bourges, et de dame Élisabeth-Vaxaline DE LA VARENNE. Madame de Ligny perdit son mari le 13 janvier 1863, restant veuve avec les deux filles qui suivent :

a'. Marie-Thérèse TIXIER DE LIGNY, née à Bourges le 5 juillet 1860;

b'. Marie-Anne-Isabelle TIXIER DE LIGNY, née en la même ville le 15 septembre 1863.

e. Antoinette-Marie-Émilie SEPTIER DE RIGNY, née à Saincaize le 20 janvier 1833, mariée à Nolay le 25 octobre 1865 avec Marie-Sylvain-Charles RIBAULT vicomte de LAUGARDIÈRE, alors substitut du procureur impérial de Nevers,

aujourd'hui conseiller à la Cour d'appel de Bourges, fils de Charles-Prosper RIBAULT vicomte de LAUGARDIÈRE, et de dame Espérance-Claire DANIÉ. Il est né de ce mariage les quatre filles ci-après :

a'. Jeanne-Clara-Marie RIBAULT DE LAUGARDIÈRE, née à Nevers le 3 mai 1867 ;

b'. Marie-Maxime-Joséphine-Antoinette RIBAULT DE LAUGARDIÈRE, née au même lieu le 23 mai 1869 ;

c'. Marie-Claire-Charlotte-Solange RIBAULT DE LAUGARDIÈRE, née à Bourges le 13 juillet 1873 ;

d'. Marie-Émilie-Jeanne RIBAULT DE LAUGARDIÈRE, jumelle de la précédente, née aussi le 13 juillet 1873.

f. Anatole SEPTIER DE RIGNY, né à Nevers vers 1835, mort jeune ;

g. Charles-Alfred SEPTIER DE RIGNY, né à Nevers le 13 mai 1838, capitaine de la 4e compagnie du 3e bataillon des mobilisés de la Nièvre, pendant la guerre de 1870; a

à une réunion du club de la *Société des Amis de la Constitution* de Sancerre, dont il fut un des membres fondateurs et dont il signa pendant quelque temps les procès-verbaux comme commissaire, puis comme président; mais il était déplacé dans cette compagnie, et le 8 pluviose an II (27 janvier 1794), il eut l'honneur d'être rayé de la liste, sous la prévention « d'être sans « caractère, d'avoir témoigné des regrets de la mort du « Tyran et d'avoir préconisé Dumouriez lorsqu'il « menaçait la Convention ».

On le retrouve à Bourges en 1807, lors du mariage d'une de ses filles, juge à la Cour de justice criminelle du Cher, qui avait été composée de l'ancienne magistrature de la province, sous la présidence de l'éminent M. le Baron Sallé de Chou, que la Cour actuelle de Bourges se glorifie d'avoir eu à sa tête pendant tout le temps du premier Empire et de la Restauration.

François Hodeau et Anne de Villages donnèrent le jour à quatre enfants, trois filles, et un fils qui ne vécut pas; l'une des filles ne prit pas d'alliance et les deux autres se marièrent et sont encore représentées, comme on le verra, mais le nom d'Hodeau ne fut pas conservé.

Ces enfants furent :

1. Élisabeth-Geneviève-Angèle Hodeau d'Astilly, née à Sancerre le 1er mars 1781, qui épousa à Saint-Étienne de Bourges, en présence d'une assistance aussi nombreuse que choisie, le 9 mars 1807, Marie-Mathias de Cullon de Troisbrioux, fille de Jean-Baptiste Louis de Cullon de Troisbrioux, chevalier, ancien seigneur de la dite

terre de Troisbrioux et de Charantonnay en Sancerrois, ancien capitaine au régiment de la Guyenne, chevalier de Saint-Louis, et de dame Anne CONON DE PRÉPEAN.

La maison de Cullon est une des plus importantes du Berry, et il résulte de preuves faites par quelques-uns de ses membres vers 1667 et 1694 pour l'obtention de leur admission à Malte et à Saint-Cyr, qu'elle comptait au nombre des gentilshommes de la province bien antérieurement au XVe siècle, car elle y était déjà à cette époque noblement assise et apparentée. Elle s'est divisée en deux branches principales : celle de Troisbrioux, qui s'est éteinte dans les familles de Boisgisson, de Montplanet et Triboudet, au milieu de ce siècle, et celle de La Charnaye qui subsiste encore.

De ce mariage, il n'est né qu'une fille, savoir :

Anne-Céline de CULLON DE TROISBRIOUX, dont on ignore la date de naissance et qui fut mariée dans l'église métropolitaine de Saint-Étienne de Bourges, le 2 mars 1829, avec Auguste-Théodore DAGORET DE FRANÇOIS DE BOISGISSON, garde du corps du roi Charles X, âgé de vingt-cinq ans, fils d'Auguste DAGORET, et de dame Louise-Thérèse de FRANÇOIS DE BOISGISSON.

Les Dagoret étaient une honorable famille bourgeoise de Bourges qui a fourni des officiers dans les différentes juridictions

de cette ville et qu'on rencontre dans les anciens contrats qualifiés de plusieurs noms de seigneuries, telles que les Robinières, les Vallées, les Franches, etc. Après son mariage avec Mlle de François de Boisgisson, la dernière d'une maison autrefois puissante, le roi Louis XVIII rendit une ordonnance en date du 21 juin 1817, insérée au *Bulletin des lois* sous le numéro 162 (7e série), par laquelle il concédait, en faveur du dit Auguste-Théodore Dagoret, fils d'Auguste Dagoret, requérant, l'autorisation d'ajouter à son nom celui de sa mère et s'appeler désormais DAGORET DE FRANÇOIS DE BOISGISSON.

Madame de Boisgisson était morte depuis longtemps, quand son mari, M. Auguste-Théodore de Boisgisson, décéda au château de Villaine, commune de Blet (Cher) le 9 juillet 1878, laissant de sérieux regrets dans le cœur de ses enfants et des personnes qui l'avaient connu. Ils avaient eu les quatre enfants ci-après :

a. Anatole-Auguste DAGORET DE FRANÇOIS DE BOIGISSON, marié en 1870 avec d^lle Marie-Germaine-Marthe BESSE DE FROMENTAL, fille de feu François-Auguste BESSE DE FROMENTAL, et de défunte dame Marie-Hélène d'HARANGUIER DE

QUINCEROT. De ce mariage sont nés plusieurs enfants;

b. Louise-Marie DAGORET DE FRANÇOIS DE BOISGISSON, vivante sans alliance au château de Villaine, dont elle est propriétaire;

c. Jenny DAGORET DE FRANÇOIS DE BOISGISSON, morte sans alliance en 1870;

d. Natalie DAGORET DE FRANÇOIS DE BOISGISSON, mariée en l'église métropolitaine de Saint-Étienne de Bourges, le 8 juin 1857, avec Armand vicomte de PONS, sous-inspecteur des forêts, actuellement conservateur en retraite de cette administration, fils majeur de feu Vital-Auguste, comte de PONS, chevalier de Saint-Louis et de défunte dame Catherine-Angélique DE LIGONDÈS.

La famille de Pons, originaire d'Auvergne, a longtemps habité cette province, celles de Bourbonnais et de Berry. Elle fut maintenue dans sa noblesse d'extraction par différentes sentences, notamment, en la personne de Gaspard de Pons, écuyer, seigneur du Grippel, dans la paroisse de Saint-Sylvestre

(Auvergne), l'un des deux cents chevau-légers de la garde du roi gentilhomme servant de sa Majesté, par arrêt du conseil du roi du 8 avril 1670, lequel arrêt, dont l'original existe aux archives nationales, section administrative E, n° 1757, relate sa filiation depuis 1522.

2. Pauline HODEAU D'ASTILLY, baptisée à Sancerre le 13 juin 1783, qui n'a pas pris d'alliance. On trouve sa signature à l'acte de mariage de sa sœur aînée en 1807 ; elle ne figure plus à celui de sa sœur qui suit ;

3. Marie-Adelaïde HODEAU D'ASTILLY, baptisée aussi à Sancerre le 16 décembre 1784, épousa en l'église cathédrale de Bourges, le 12 juillet 1808, Jean-Alexandre de MONTAGU, fils de feu Jean de MONTAGU, lieutenant au régiment de l'Ile de France, et de dame Nicole-Victoire BERTRAND, d'une famille de Bretagne.

La famille de Montagu est une vieille maison du Berry qui fourni un échevin à la ville de Bourges pour les années 1651 et 1652, en la personne de François de Montagu, seigneur de la Brosse; elle a été maintenue dans sa noblesse par une ordonnance de M. Foulé de Martangy et de Pruneveaux, intendant de Justice, Police et Finances en Berry, sur la production de titres qui a été faite par les auteurs du dit Jean-

Alexandre de Montagu, en l'année 1716. Cette famille a possédé de nombreux fiefs et a compté dans l'armée un grand nombre d'officiers, dont plusieurs ont été chevaliers de Saint-Louis.

Jean-Alexandre était né à l'Ile de France, aujourd'hui île Maurice, le 19 mai 1784, et servait dans la marine quand il vint en Berry contracter son mariage avec Mlle Hodeau, à l'âge de vingt-quatre ans. A la Restauration, se souvenant des sentiments monarchiques qui avaient toujours été ceux de sa maison, il sollicita son admission aux gardes du corps du roi, d'où il sortait bientôt pour entrer dans la gendarmerie royale; il y obtint la croix de la Légion d'honneur et prit sa retraite pour rentrer dans sa province, où l'appelaient des intérêts de famille et les soins d'une agriculture, exceptionnelle dans ce temps-là, dit l'historien de sa vie [1].

Marie-Adelaïde Hodeau décéda à Saint-Caprais le 3 mai 1829, et son mari contracta une seconde alliance, à Saint-Amand-Montrond, le 28 octobre de la même année, avec dame Anne JOSSET DU ROSIER, sa parente par alliance, veuve en premières noces de feu François-Charles-Jean-Baptiste-Étienne DE MONTAGU, et fille d'Étienne JOSSET DU ROSIER et dame Anne GRILLON D'ANVAULT.

[1] M. le vicomte de Coulogne. (Voir l'article nécrologique dans le numéro du *Courrier du Berry* du 1er mars 1875.)

M. de Montagu demeura un royaliste ardent et fidèle. A la nouvelle des événements de juillet 1830, il chercha à gagner Paris et à rejoindre les gardes du corps, dont il avait fait partie. Il voulait encore combattre pour la Monarchie légitime ; mais le triomphe de la Révolution l'arrêta dans son généreux dessein. Caractère énergique, habitué aux lointains voyages et enclin aux entreprises hardies, il devint un des premiers colons de l'Algérie. Pendant les séjours qu'il y fit, à différentes reprises, dans les années qui suivirent la conquête, il eut à résister à des attaques armées des Arabes. Il laissa à son fils aîné, dont il sera parlé plus loin, la direction des établissements agricoles qu'il était allé créer, et revint en France où il atteignit les limites de l'extrême vieillesse, et rendit son âme à Dieu en véritable chrétien le 25 février 1875.

Il n'eut de son second mariage qu'un fils qui mourut peu de temps après sa naissance, mais avait donné le jour, dans sa première union, aux cinq enfants ci-après :

A. Michel-Alexandre DE MONTAGU, né à Bourges le 21 avril 1809, se maria le 8 novembre 1841, à Saint-Martin-d'Auxigny (Cher), avec demoiselle Victoire-Élisa GUERRE. Il s'était associé, comme nous l'avons dit, aux entreprises agricoles qu'avait fondées son père en Afrique, auquel il succéda, consacrant à cette

œuvre ses soins, son activité, sa vie. Il créa plusieurs fermes, rendit de grands services à cette colonie naissante, qu'il ne quitta jamais, et devint successivement inspecteur de colonisation et maire dans diverses localités. De son mariage avec Mlle Guerre, il eut :

Berthe DE MONTAGU, née en Algérie, mariée avec Louis-Antoine-René DONIN DE ROSIÈRE, capitaines aux tirailleurs algériens, chevalier de la Légion d'honneur. Plusieurs enfants sont issus de ce mariage, sur lesquels nous manquons de renseignements.

B. François-Hippolyte DE MONTAGU, né à Bourges le 28 janvier 1811, mort enfant.

C. Adrien-Marie-Edmond DE MONTAGU, né à Bourges le 25 avril 1812, a épousé à Saint-Martin-d'Auxigny le 18 septembre 1837, dlle Louise-Euphrasie-Adelaïde-Victoire GUERRE, belle-sœur de son frère, dont il a eu, entre autres enfants :

Louis-Marie-Scipion DE MONTAGU, né à Saint-Martin-d'Auxigny le 2 février 1842, capitaine au 5e régiment de dragons, chevalier de la Légion d'honneur, qui s'est

marié en 1876 avec d[lle] Marguerite-Marie-Anne CORBIN DE GRANDCHAMPS, fille d'Ernest-Adrien CORBIN DE GRANDCHAMPS, propriétaire au château de La Lande, près Vierzon, et de dame Joséphine-Marie-Antoinette-Amélie DE CAPREZ.

D. Léopold.... DE MONTAGU, officier d'infanterie, mort sans alliance.

E. Charles-Alexandre-Aristide DE MONTAGU, né à Saint-Caprais (Cher), le 1[er] décembre 1815. Il entra à l'école militaire de Saint-Cyr, en sortit officier dans un régiment d'infanterie et quitta le service pour se marier, le 23 août 1840, avec d[lle] Marie-Emma DE MONTAGU, sa cousine, fille de feu François-Jean-Baptiste-Étienne DE MONTAGU, et de dame Anne JOSSET DU ROSIER. Il décéda à Saint-Caprais le 13 novembre 1845, à l'âge de trente ans, laissant de son mariage les trois filles ci-après :

a. Marie-Louise DE MONTAGU, née à Saint-Caprais le 21 juin 1842, mariée en la même paroisse le 10 juin 1861, avec Jacques-Henry TRIBOUDET DE MAJMBRAY, fils de Jacques-Alexandre TRIBOUDET DE

MAIMBRAY, propriétaire au château de Boisbelle, près Henrichemont (Cher), et de dame Joséphine CHENU DE LA MOTTE. Elle décéda peu de temps après son mariage, laissant une fille unique, qui suit :

Marie - Alexandrine - Antoinette TRIBOUDET DE MAIMBRAY.

b. Adèle - Alexandrine DE MONTAGU, née à Bourges le 28 mai 1844, mariée à Saint-Caprais le 27 juillet 1868, avec Louis-Alexandre DE MARCILLAC, juge au tribunal civil de Nevers, actuellement de Bourges, fils de Jean-Baptiste-François-Alphonse DE MARCILLAC, propriétaire au château des Rimberts, commune de Lunery (Cher), et de dame Jeanne-Étiennette CHAILLOT DE LUGNY. De ce mariage sont issus plusieurs enfants dont trois enfants sont survivants :

a'. Marie-Caroline-Jeanne DE MARCILLAC, née à Saint-Caprais le 19 septembre 1869;

b'. Louis-Antoine-Henry DE

MARCILLAC, né à Bourges le 22 avril 1874;

c'. Marie-Élisabeth-Françoise DE MARCILLAC, née à Bourges le 20 février 1879.

c. Caroline-Anna DE MONTAGU, née à Saint-Caprais le 12 novembre 1845, décédée au même lieu le 10 juillet 1852.

ARMORIAL DES ALLIANCES

DE LA

FAMILLE HODEAU

ALABAT. De gueules, à trois grelots d'or, 2 et 1. — La Thaumassière, *Priviléges de Bourges.*

AMIGNON. Armes inconnues.

BESSE DE FROMENTAL. D'azur à la fasce d'argent (?), accompagnée en chef de trois rocs d'échiquier de même. — Limousin. — Armes communiquées.

BESSÉ. Armes inconnues.

BLAUDIN DE VALIÈRE, DE THÉ. D'azur, au rencontre de daim d'or. — Nivernais. — Armes communiquées. — D'après l'*Armorial général de France* (Généralité de Moulins), les armes des Blaudin seraient : *De gueules, à un cygne d'argent contourné.*

BLONDEAU. D'or, au chevron d'azur, chargé au sommet d'un croissant d'argent, accompagné de trois œillets de gueules, tigés et feuillés de sinople. — *Archives de la Noblesse,* par Lainé; *Éloge des Magistrats du Parlement de Paris,* par L'Hermite-Souliers et Blanchard, p. 121.

BOURDALOUE. D'azur, au lion couronné d'or, adextré d'un soleil de même. — *Priviléges de Bourges,* La Thaumassière, etc.

BRUERES. D'azur, au lion d'or, chargé d'une fasce en devise de gueules, surchargée de trois étoiles d'argent. — *Priviléges de Bourges,* La Thaumassière, etc.

BRUNET. D'or, au lévrier rampant de gueules, à la bordure componée d'or et de sable. — Bourbonnais. — *Armorial* de cette province, par le comte de Soultrait.

CHAILLOT DE LUGNY. D'argent, au chevron d'azur, sommé d'un cœur de gueules, accosté de deux pommes de pin renversées et accompagné en pointe d'une étoile, le tout d'azur. — Berry, Nivernais, Moulins. — Armes communiquées.

CHAPT (LE). — Bourgogne. — Armes inconnues de l'auteur, à moins que cette famille ne se rattache à la maison CHAPT DE RASTIGNAC, du Limousin, qui porte : *D'azur, au lion d'argent, lampassé et couronné d'or,* mais nous ne le pensons pas.

CHASTRE (de La). De gueules, à la croix ancrée de vair. — La Thaumassière, *Armorial général de France,* La Chesnaye des Bois, etc.

CHENU de THUET, de LA MOTTE, etc. D'or, au chevron d'azur, accompagné de trois hures de sanglier de sable, dentées et allumées d'argent, 2 et 1. — *Priviléges de Bourges,* La Thaumassière, La Chesnaye des Bois, etc.

COCHET. D'argent, au coq d'azur, le pied droit levé. — Bourgogne. — *Armorial général de France.*

CONAN de PRÉPEAN.

CORBIN. D'or, à la fasce ondée d'azur, accompagnée de trois cors de chasse du second, virolés et enguichés d'argent, liés de gueules, deux en chef et un en pointe. — *Priviléges de Bourges,* La Thaumassière, *Armorial général de France.*

CULLON (de). D'or, au chef d'azur, chargé de trois targes ou boucliers à l'antique d'argent. — *Armorial général de France,* La Thaumassière, d'Hozier, etc.

DAGORET. De..., à la fasce de..., accompagnée de cinq besans ou tourteaux de..., trois en chef et deux en pointe. — Archives du Cher.

Ces armes scellent le testament de messire Jean Dagoret, curé de Notre-Dame du Fourchaud et chanoine de Saint-Ursin, mort en 1659.

d'amour de sable. — *Priviléges de Bourges,* La Thaumassière.

LAYRE (DE). D'azur, à la bande d'or, chargée de trois étoiles de gueules. — Auvergne. — *Armorial d'Auvergne,* par Bouillet.

LHERMITE. De gueules, à un hermitage d'argent. — Bourgogne et Nivernais. — *Armorial général de France.*

LIGONDÈS (DE). D'azur, semé de molettes d'éperon d'or, au lion de même brochant sur le tout. — Bourbonnais. — Vertot, Chevillard, La Chesnaye des Bois, *Nobiliaire d'Auvergne,* le comte de Soultrait, etc.

MARCILLAC (DE). D'azur, au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles de même et d'un cygne au naturel, nageant sur une rivière d'argent, en pointe. — *Armorial général de France.*

MICHEL. De sinople, à trois poissons d'or, mis l'un sur l'autre; au chef de gueules, soutenu d'or et chargé de trois coquilles d'argent. — *Armorial général de France.*

MONTAGU (DE). D'azur, à un cerf passant, ramé d'or, élevé sur une terrasse de sinople. — La Thaumassière, archives domestiques.

PAULIN. D'or, à la bande de gueules, chargée de trois coquilles d'argent. — *Priviléges de Bourges,* La Thaumassière.

PELOURDE ou PELORDE. D'or, à l'aigle éployée de sable, onglée et becquée de gueules. — *Privilèges de Bourges,* La Thaumassière, Chaumeau, Labbe, Castelnau, etc.

PERCHE. Armes inconnues.

PINETTE. D'azur, à trois pommes de pin d'or. — *Privilèges de Bourges;* La Thaumassière, *Armorial général de France,* etc.

PONS (DE). Fascé d'or et de gueules de six pièces. — Auvergne, Bourbonnais, Berry. — D'Hozier de Serrigny. — *Preuves de maintenue, d'admission à l'Ecole militaire.* Cabinet des titres, etc.

PORTEPAIN. De sable, à la main de carnation issant d'un nuage à dextre de l'écu, tenant en pal des épis d'or; Alias : *de sable à la gerbe de blé d'or.*

Ces armes sont sculptées dans différents endroits du presbytère du Ouagne, en Nivernais; les premières sur un manteau de cheminée, les autres dans une boiserie.

RAGUEAU. D'azur, au chevron ondé d'argent, à deux rats passant de sable sur icelui, accompagné de trois étoiles d'argent en chef, et d'une quatrième en pointe. — *Privilèges de Bourges,* La Thaumassière, le P. Labbe, etc.

RIBAULT DE LAUGARDIÈRE. De gueules, a la fasce d'azur, chargée de trois besans d'or, accompagnée de trois croix ancrées d'argent, deux

en chef et une en pointe.— Normandie. — Nobiliaire de cette province; *Armorial de France*, etc.

ROBERT. D'or, à la fasce bretessée et contrebretessée d'azur, accompagnée en chef d'un huchet de sable, enguiché de gueules, et en pointe d'un croissant aussi de sable. — Nivernais. — *Armorial de la Généralité de Moulins,* le comte de Soultrait.

ROUSSEL. D'azur, à trois trèfles d'argent, posés 2 et 1. — Bourgogne. — *Armorial général de France.*

SALLONNYER. D'azur, à une salamandre d'or, lampassée de gueules, dans des flammes de même. — Nivernais. — D'Hozier, *Armorial général de France,* comte de Soultrait.

SECRETAIN. — Armes inconnues.

SEPTIER DE RIGNY. — De sable, à trois chevrons brisés d'argent, accompagnés de trois flèches de même, deux en chef et une en pointe. — Normandie, Nivernais. — *Maintenue de noblesse,* conservée par M. le vicomte de Laugardière: *Nobiliaire universel,* par Saint-Allais.

THEVENIN. De gueules, à trois grappes de raisin d'argent, 2 et 1. — *Armorial général de France.*

THIBAULT. D'azur, au lion d'or; au chef cousu de gueules, chargé de trois fers de cheval d'argent. — *Priviléges de Bourges.*

TIXIER de LIGNY. D'azur, à trois fasces ondées d'argent. — *Armorial général de France.*

TRIBOUDET de MAIMBBAY. D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois mâcles de même métal, 2 et 1. — Titres de famille.

VARENNE (de La). D'azur, à la rose soutenue et feuillée d'argent; au chef d'or, chargé de trois chabots de sable posés en pal. — *Armorial général de France;* titres de famille.

VELLUET. Armes inconnues.

VILLAGE (de). D'argent; à un double delta, ou deux triangles entrelacés l'un dans l'autre de sable, enfermant un cœur de gueules. — Provence et Berry. — *Histoire de Malte*, par Vertot. — *Armorial général de France.*

TABLE DES NOMS

CONTENUS DANS LES

MÉMOIRES HODEAU ET LA GÉNÉALOGIE

